



Schéma de cohérence territoriale du Mellois en Poitou

**Mémoire en réponse de la
Communauté de communes Mellois en Poitou
au procès-verbal du commissaire enquêteur**

Le 17 janvier 2020

Préambule

L'enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Mellois en Poitou s'est déroulée du 18 novembre au 27 décembre 2019 inclus.

Monsieur Christian Chevalier, commissaire enquêteur, a remis à la Communauté de communes Mellois en Poitou le 6 janvier 2020 un procès-verbal de synthèse dans lequel il reprend l'intégralité des observations enregistrées dans le cadre de l'enquête publique, pour lesquelles il demande à la Communauté de communes de fournir un mémoire en réponse.

Par le présent mémoire en réponse, la Communauté de communes Mellois en Poitou apporte les réponses sollicitées par le commissaire enquêteur, dans la limite des compétences qui sont les siennes.

Les réponses apportées et positions prises dans le présent mémoire sont issues d'une concertation politique menée au cours de quatre réunions d'arbitrage :

- Le 7 novembre 2019 : bureau communautaire + comité de pilotage du SCoT sur la réponse à formuler à la MRAE
- Le 16 décembre 2019 : bureau communautaire + comité de pilotage du SCoT sur la réponse à formuler aux personnes publiques associées et aux observations de l'enquête publique
- Le 10 janvier 2020 : comité de pilotage du SCoT sur la réponse à formuler aux personnes publiques associées et aux observations de l'enquête publique
- Le 14 janvier 2020 : bureau communautaire + comité de pilotage du SCoT sur la réponse à formuler aux personnes publiques associées et aux observations de l'enquête publique

Le présent mémoire contient des réponses ayant fait l'objet d'une validation politique. Ces réponses serviront à faire évoluer le projet de SCoT à l'issue de la procédure d'enquête publique, dans le respect de l'économie générale du projet, pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées et consultées, les observations du public et l'avis du commissaire enquêteur.

Ce projet sera ensuite soumis au vote du conseil communautaire pour son approbation.

Indication pour la lecture des pages qui suivent :

En caractère normal : extrait des remarques/observations émises dans le cadre de l'enquête publique

En italique gras : question posée par le commissaire enquêteur

En bleu : réponse de la Communauté de communes Mellois en Poitou

Monsieur Christian CHEVALIER
Commissaire enquêteur
1 rue Louis Braille – 79000 NIORT

Melle, le 17 janvier 2020

Objet : Enquête publique du SCoT – Remise du mémoire en réponse

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint le mémoire en réponse de l'enquête publique portant sur l'élaboration du SCoT du Mellois en Poitou, qui s'est déroulée du 18 novembre au 27 décembre 2019.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

Fabrice MICHELET



Siège administratif
Les Arcades
2, place de Strasbourg
79500 MELLE

T 05 49 290 290
accueil@melloisenpoitou.fr

www.melloisenpoitou.fr

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



Communauté de communes Mellois en Poitou



ENQUÊTE PUBLIQUE Projet de SCoT du Mellois en Poitou

Mémoire en réponse de la communauté de communes mellois en Poitou au procès-verbal de synthèse des observations du commissaire enquêteur

Enquête publique organisée : du lundi 18 novembre 2019 au vendredi 27 décembre 2019

Références :

- Décision n° E19000049/86 en date du 22 juin 2019, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers ;
- Arrêté d'ouverture d'enquête n° A2019AMT01, en date du 8 octobre 2019 de la Communauté de communes Mellois en Poitou ;
- Article R.123-18 du Code de l'Environnement.

Commissaire enquêteur : Christian CHEVALIER

Date de remise : 17 janvier 2020

Destinataire :

Monsieur Christian CHEVALIER, Commissaire enquêteur
1 rue Louis Braille – 79000 NIORT

Sommaire

1. OBSERVATIONS DEPOSEES PAR LE PUBLIC	3
1.1. RELATIVES A UNE MULTIPLICITE DE SUJETS	3
1.2. RELATIVES A L'EOLIEN	23
1.3. RELATIVES AU DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS (DOO).....	28
1.4. RELATIVES A L'EQUITE ENTRE COMMUNES	30
1.5. RELATIVES AUX CHARGES FINANCIERES DU SCOT	33
1.6. RELATIVES A L'EAU	33
1.7. RELATIVES A L'URBANISATION	34
1.8. RELATIVES AUX ZONES D'ACTIVITE	36
1.9. RELATIVES A L'AGRICULTURE	36
1.10. RELATIVES A LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	37
2. QUESTIONNEMENT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	38
3. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES	39
A) MISE A JOUR LES DONNEES DE LA CONSOMMATION D'ESPACES	39
B) DIMINUER L'OBJECTIF DE LOGEMENTS A CONSTRUIRE	39
C) RENFORCER LES POLES STRUCTURANTS EN MATIERE D'HABITAT ET DE COMMERCE.....	40
D) PRECISER LA JUSTIFICATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES ZAE.....	42
E) MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACES.....	43
F) SUIVRE ET COMPTABILISER LA CONSOMMATION D'ESPACES LIES A L'HABITAT.....	44
G) LA SUFFISANCE DE L'EAU POTABLE	44

1. Observations déposées par le public

1.1. Relatives à une multiplicité de sujets

Les trois observations qui suivent contiennent de nombreuses remarques et questions qui ne peuvent être regroupées dans un thème. Compte tenu de leur complexité, il est demandé à la maîtrise d'ouvrage d'y répondre point par point.

E1- Françoise BOURREAU :

La lecture du SCoT jette le lecteur profane dans la confusion :

-L'abondance d'acronymes, EPCI, DOCOB, SRADDET, SRACE, MAET etc... est pour le citoyen source de découragement. Un glossaire en préface ou en postface eut été souhaitable pour se mettre à sa portée.

L'abondance d'acronymes dans le dossier est réelle. La maîtrise d'ouvrage envisage-t-elle, dans la version finale du dossier, d'ajouter un glossaire qui contribuerait grandement à leur compréhension ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Un glossaire des sigles employés sera intégré au document final.

-Certaines phrases et récapitulatifs échappent à la compréhension :

Page 260 « A noter toutefois que le Mellois s'engage, parallèlement à la finalisation de son SCoT, dans la réalisation d'un PCAET, outil complètement à la définition de mesures en faveur du développement local des énergies renouvelables »

Page 19 le DOO « Lorsque les documents graphiques délimitent des espaces ou sites à protéger en application du II de l'article (L.141-10) ou des secteurs à l'intérieur desquels la valeur en dessous de laquelle ne peut être fixée la densité maximale de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du plan local d'urbanisme ou du document d'urbanisme en tenant lieu, ils doivent permettre d'identifier les terrains situés dans ces secteurs. »

Pour une meilleure compréhension par tous, le maître d'ouvrage peut-il réécrire plus clairement le contenu des deux phrases ci-dessus ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Ces phrases seront réécrites de manière à être plus claires.

Page 173 « Ces projets contribuent au développement de cette filière énergétique dans le cadre de l'ambition régionale actée dans le SRCAE qui vise une production de 3600 **gmh** en 2020 contre 643 GWH produits en 2012 (dont 83 600 MWh) dans le Mellois en Poitou. »

Les références sont perturbantes parce que les ordres de grandeur changent en permanence.

Les rédacteurs du ScoT auraient pu être plus pédagogues en indiquant qu'1 GW=1000MW= 1 000 000KW.

gmh n'existe pas.

Le maître d'ouvrage peut-il clarifier ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'unité de mesure employée dans ce paragraphe sera uniquement le gigawattheure (GWh).

Les données chiffrées ne correspondent plus ou pas à la réalité de 2019 :

- la population du Mellois : données 2015
- l'état écologique et chimique des masses d'eau superficielles : 2009
- tableau de l'évolution des volumes prélevés : chiffres de 2013
- Carte des espaces boisés 2012
- pourcentage de la réduction des GES : 2011
- Pourcentage des industries melloises dans les Deux-Sèvres et nombre d'emplois :2011
- données sur les énergies renouvelables 2012-2013
- Données RTE 2013

A ce stade de l'avancement de l'étude, les données chiffrées peuvent-elles être actualisées et harmonisées ? Le dossier peut-il être modifié en conséquence ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Tout au long de son élaboration, le document a été actualisé dans la mesure du possible lorsque les données étaient disponibles. Dans certains cas, les données ne sont pas accessibles. Par exemple, les données de l'INSEE sont disponibles avec 4 années de décalage. En outre, certaines données n'ayant pas connu d'évolution notable ou ne présentant pas d'enjeu fort pour la compréhension du document ou des choix opérés, ont été laissées en l'état.

- Les éoliennes sont à 50 m des habitations et 300m des installations classées.

Manifestement, il s'agit d'une erreur de retranscription. La maîtrise d'ouvrage est appelée à la réparer dans la version finale du dossier.

Réponse du maître d'ouvrage :

Il s'agit d'une erreur matérielle. La distance est « 500 mètres des habitations ».

-De même il est difficile d'avoir une vision claire du nombre d'éoliennes présentes sur le territoire mellois en 2019. Les chiffres fournis remontent à 2018 et chacun sait qu'en un an les projets ont prospéré.

Dans la mesure où des éléments nouveaux n'auraient pas été pris en compte dans cette version du dossier, le maître d'ouvrage est appelé à les actualiser.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les données sur le nombre d'éoliennes en service seront mises à jour.

- la ligne LGV traversera la commune de Sauzé–Vaussais. C'est déjà du passé.

La maîtrise d'ouvrage devra faire le point sur les divers projets dont elle fait état tout au long de l'étude. Le dossier devrait être actualisé dans sa version finale pour tenir compte des éventuelles réalisations.

Réponse du maître d'ouvrage :

La phrase mentionnée sera actualisée.

Le SCoT pêche par omissions

- les cimetières protestants ne sont jamais cités alors qu'ils entrent dans le patrimoine et l'histoire de ce territoire.

-les puits n'ont pas retenu l'attention des experts sur le terrain.

-Parmi tous les cours d'eau cités n'apparaît pas **la Bouleure** : pourquoi ?

-Pourquoi, dans les causes des émissions de GES, le Scot souligne-t-il à juste titre la responsabilité de la fabrication des intrants (azote et engrais) et des transports mais passe-t-il sous silence l'industrie, les énergies dites grises concernant l'éolien et le photovoltaïque, dont la fabrication et l'acheminement sont également émetteurs de GES.

La maîtrise d'ouvrage est invitée à répondre aux interrogations ci-dessus.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les puits sont mentionnés dans le tome 1 du rapport de présentation, dans le chapitre "petit patrimoine".

Un encart sur l'histoire du protestantisme sera intégré à la suite de celui sur les églises romanes.

La mention de la Péruse et de la Bouleure sera ajoutée en page 98 du tome 2 du rapport de présentation.

La collectivité ne dispose pas d'éléments concernant les émissions de gaz à effet de serre liées à la fabrication et l'acheminement des dispositifs de production d'énergie renouvelable.

Le SCoT suscite beaucoup de questions

- **Eviter, réduire, compenser**

-Pourquoi la priorité est-elle donnée à la compensation des conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCOT plutôt qu'à l'évitement ?

-Qu'est-ce qu'une conséquence dommageable ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le SCoT ne se limite pas au recours à la compensation. Les mesures d'évitement sont définies au sein de l'évaluation environnementale et particulièrement sur le sujet des émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, il est à noter que l'une des actions fortes du SCoT en matière d'évitement d'impacts sur l'environnement repose sur l'ambition de densification des espaces urbains du territoire. Cette politique de polarités et de densification aura pour conséquence une réduction significative de l'étalement urbain et donc des impacts induits (déplacements/émissions de gaz à effet de serre, perte de biodiversité, banalisation des paysages...). Pour autant, en cas de projets impactant l'environnement, et en dernier recours uniquement, le SCOT demande aux documents d'urbanisme locaux de prendre toutes les mesures utiles permettant de réduire, voire compenser les impacts du projet considéré (intégration paysagère, préservation de corridors naturels au sein du projet, replantation de haies le cas échéant...).

- Sous quelles formes y aura-t-il compensation ?

-La compensation n'est-elle pas un outil qui régule la destruction de l'environnement et cherche à faire cohabiter les nuisances du système et la protection de la nature ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Idem réponse précédente

- **« Le Scot a pour objectif d'atteindre 50 300 habitants en 2030 »**

-Si on peut s'appuyer sur des statistiques démographiques et prévoir, sur quoi le SCoT s'appuie-t-il pour fixer un tel objectif ? Envisage-t-il une politique de peuplement, d'encourager la natalité ou d'industrialiser le milieu rural ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le territoire du Mellois en Poitou dispose d'atouts significatifs pour garantir son attractivité dans les années à venir. Le territoire est actuellement en train d'établir sa stratégie économique et son projet de territoire. De plus, son positionnement idéal vis-à-vis de l'agglomération niortaise et son cadre de vie préservé en font des moteurs importants pour l'avenir. Il s'agit d'appuyer les choix opérés sur l'armature de bourgs structurants pour permettre de disposer à la fois d'une offre plus urbaine et donc d'une densité plus importante de commerces, services... et à la fois de toujours proposer un habitat rural de grande qualité au cœur de paysages et de milieux naturels préservés.

Le SCoT et le PLUI

-Soumettre toutes les communes au PLUI n'est-ce pas entamer le pouvoir du maire afin de formater un territoire ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le SCoT et le PLUI sont des outils de planification permettant d'améliorer la connaissance du territoire et d'en protéger les richesses. Ces documents permettront à l'avenir une meilleure équité entre les habitants, qui bénéficieront de règles d'aménagement harmonisées à l'échelle de l'ensemble du territoire. Tous les habitants disposeront des mêmes droits en matière d'aménagement, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle du fait de la coexistence de multiples règles d'urbanisme sur le territoire. De plus, le PLUI sera réalisé en collaboration les communes. Même avec l'existence d'un SCoT et d'un PLUI, les autorisations d'urbanisme continueront à être délivrées par le maire de la commune concernée par un projet.

-Dans le SCot est écrit : page 257 « L'obligation pour les documents locaux d'urbanisme d'autoriser les constructions à forte performance énergétique à déroger aux règles d'implantation de gabarit et d'aspect extérieur ce qui aura pour effet de faciliter leur mise en œuvre : cette mesure présente un caractère incitatif. »

-Alors c'est un PLUI, oui, mais avec des niches qui laissent penser que l'environnement à longueur de pages n'est qu'un costume vert. Que doit-on imaginer comme constructions de gabarit et d'aspect extérieur ? Rien d'esthétique à n'en pas douter. Rien de bon pour la Nature. Cela suscite l'inquiétude.

La maîtrise d'ouvrage peut-elle préciser cette règle afin de lever l'inquiétude qu'elle inspire ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les dispositions permettant de déroger aux règles d'implantation de gabarit et d'aspect extérieur des constructions à forte performance énergétique sont encadrées par le décret n°2016-802 du 15 juin 2016 pris en application de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Le SCoT et la gestion de l'eau

On tendrait vers « une simplification de la gouvernance pour mutualiser les moyens. »

- Il n'y a pas d'arguments dans le dossier qui plaideraient en faveur de l'option SDAGE. Cela nécessiterait pour convaincre une étude comparative chiffrée du coût pour le citoyen d'être administré par une petite structure plutôt que par un grand Tout. Par expérience, plus les structures sont centralisées plus la proximité avec le citoyen est entamée et plus il lui en coûte.
- Il n'est rien dit sur les objectifs et les conditions de gouvernance. Sera-t-elle privée ou publique ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le sujet de la gouvernance de la gestion de l'eau ne peut être traité dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

La qualité de l'eau est très mauvaise notamment celle de la Légère et de la Dive polluée par des micro et macroéléments :

- Lesquels ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le suivi des données concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est assuré par les syndicats de gestion de l'eau potable (SMAEP 4B, SERTAD, SIAEP de Lezay).

Le suivi de la qualité des eaux de surface est assuré par les syndicats et institutions de gestion des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE).

On n'envisage « pas de remise en état pour des raisons de coût disproportionné. »

-Il n'y a pas un mot sur les risques pour la santé du citoyen et paradoxalement si celui-ci veut prendre des précautions en achetant des bouteilles d'eau en plastique, il augmentera la quantité de déchets. Quel paradoxe ?

Quel est le point de vue de la maîtrise d'ouvrage sur ce sujet ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La remarque porte sur le tableau de synthèse sur l'état des masses d'eau souterraines, dans le tome 2 du rapport de présentation. Ce tableau fait état des masses d'eau souterraines présentes sur le territoire, il ne s'agit pas de la liste des captages d'eau potable. Ainsi le mauvais état de ces masses d'eau ne peut être comparé à la qualité de l'eau potable distribuée (qui elle est de bonne qualité). La liste des captages d'eau potable est consultable sur la carte en figure 17 du même document.

L'usine Seveso est responsable de 80 à 95 % de la mauvaise qualité de l'eau (page 50) mais dans le respect de la réglementation en vigueur (page38)

-Il est cynique que des dérogations donnent le droit de polluer et d'empoisonner à ce niveau-là !

La réglementation est-elle scrupuleusement respectée ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les pages 50 et 38 du tome 2 du rapport de présentation indiquent que 80 à 95 % des prélèvements industriels sont effectués par l'usine SEVESO de Melle, et ce, dans le respect de la réglementation.

La remarque concernant « le droit à polluer » est une fausse information.

De plus, la DREAL et l'ARS Nouvelle-Aquitaine sont les seules autorités compétentes pour juger si la réglementation est respectée en matière de pollution.

Le SCoT et Les énergies renouvelables

Dans le Scot page 260 : « la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne ou solaire est autorisée bien-sûr compte –tenu du gisement local ... »

Le mot gisement est impropre puisqu'un gisement désigne une ressource en minerai. Le vent et le soleil ne sont pas des minerais. Les mots ont un sens.

...mais la priorité du territoire étant de conforter la qualité de son cadre de vie et notamment ses paysages naturels et bâtis, le DOO s'attache à définir des mesures d'encadrement qui visent à limiter l'impact de ces dispositifs sur les paysages et ses richesses naturels. »

On peut se réjouir que le DOO ait une mission de régulation mais les objectifs de production d'énergie sont si hauts et impératifs qu'on peut douter de son influence comme le prouve la mention dans le Scot du photovoltaïque sur l'église d'Aubigné !

Pourquoi si « La centrale de Civaux exporte de l'électricité » multiplie-t-on les sources d'énergie ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le terme "gisement éolien" est un néologisme couramment employé par les services de l'Etat et notamment le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. La maîtrise d'ouvrage considère donc ce terme comme légitimement employable dans ses documents. Concernant les parcs éoliens implantés ou en projet sur le territoire, ils sont justifiés par leur contribution à l'effort national demandé par l'Etat et l'Union Européenne en matière de développement des énergies renouvelables. Ces projets entrent dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) définie pour les dix prochaines années en France.

Que laisse entendre la réserve contenue dans cette phrase sur la méthanisation : « **la biomasse méthanisable concerne pour l'instant essentiellement les déchets organiques ...** ». A quoi faut-il s'attendre dans un futur proche ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Extrait du tome 2 du rapport de présentation, chapitre sur la méthanisation. Citation de l'extrait : "Le potentiel régional de biomasse méthanisable concerne pour l'instant essentiellement les déjections animales, résidus de culture, sous-produits des industries agroalimentaire, boues de station d'épuration, déchets verts et ordures ménagères résiduelles." Cette remarque n'appelle pas de réponse de la part du maître d'ouvrage.

Le SCoT et les déchets

L'appel à une conscientisation du citoyen restera sans effet si aucune mesure incitative n'est mise en place, si la taxe d'enlèvement continue à être scandaleusement calculée sur la taxe foncière sans révision du nombre effectif de personnes en résidence. Les familles évoluent, des enfants naissent, des enfants partent, la mort survient mais cela ne change rien pour la taxe sur les déchets.

Quant aux « nuisances visuelles pour les voisins » un sac poubelle n'est rien en comparaison d'autres nuisances visuelles mises sous le boisseau.

Le calcul de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers est une vraie question. Relève-elle des prérogatives du SCoT ? si oui, des mesures incitatives au tri et à la gestion des déchets en général sont-elles envisagées ou envisageables ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le sujet de la fiscalité liée à la gestion des ordures ménagères de l'eau ne peut être traité dans le cadre du SCoT. Le maître d'ouvrage précise que Mellois en Poitou est engagé dans une démarche de réduction des déchets avec l'ADEME (voir tome 2 du rapport de présentation, chapitre 6 sur les déchets).

Le SCoT et « la nature ordinaire »

Dans Mellois en Poitou, le Sud-Est aurait « *une vocation aux implantations éoliennes* », le Nord- Est aucune.

- Sur quoi est fondée cette vocation ?

Lezay est la Championne du photovoltaïque.

- Ainsi se dessinent des « réserves » sur le territoire et tant pis pour les malchanceux qui sont nés au mauvais endroit.
- Il y a donc des prédestinations géographiques voire climatiques.

Réponse du maître d'ouvrage :

Extrait du tome 2 du rapport de présentation, encart "ce qu'il faut retenir" du chapitre sur l'énergie. Citation : "Le Sud-Est du territoire est plus propice aux implantations d'éoliennes (moins densément peuplé, moins de contraintes urbaines) que le Nord-Ouest (plus densément peuplé et urbanisé, présence de zones Natura 2000)". Les facteurs de densité urbaine et de répartition de l'habitat expliquent la répartition des parcs éoliens sur le territoire.

- La nature n'échappe pas à l'évaluation.
Elle est à certains endroits « ordinaire » à d'autres de « qualité »

Il faut oser écrire cette phrase rencontrée page 251 :

« Les incidences négatives induites par la mise en œuvre du Scot n'affecteront que des milieux sans valeur patrimoniale et fonctionnelle élevée et constituant le plus souvent le support d'une nature ordinaire. »

La Nature est la Nature et ne saurait tolérer aucune dévalorisation par des experts qui se donnent pour but de compter, segmenter, numériser, normaliser au détriment de la sensibilité humaine.

La maitrise d'ouvrage peut-elle développer cette différenciation ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le terme de "nature ordinaire" est communément employé par les naturalistes et notamment dans les publications du Museum National d'Histoire Naturelle. Voici la définition proposée par Romain Juilliard, maître de conférences, membre du MNHN et responsable du programme de science participative Vigie Nature : "La nature ordinaire est ce vaste espace qui s'étend des

portes des villes à celles des espaces protégés. Il y a plusieurs façons de la caractériser : c'est de là que nous tirons nos ressources issues du monde vivant (agriculture, forêts et océans exploités) ; c'est aussi un espace où la nature et l'Homme cohabitent, qui n'est ni dédié à l'Homme comme l'est la ville où la nature n'est que tolérée, ni inversement un espace dédié à la Nature où l'Homme ne serait que toléré." Cette définition sera ajoutée en préambule du chapitre portant sur la trame verte et bleue.

En conclusion, je me réjouis que la nécessité de replanter des haies soit mentionnée dans le SCoT après qu'on les a eu arrachées pour étendre les surfaces agricoles certainement sur recommandation d'experts avisés de l'époque.

Mais il y a des haies qui cachent mal ce qui se profile dans le SCoT pour la ruralité et la Nature dans un proche avenir : une ambition d'excellence industrielle et urbanistique qui ne pourra que modifier durablement la campagne vouée à la relégation dans des zones, des réserves, des parcs, des corridors et des trames ...qu'on pourrait résumer sous le concept de « rurbanité ».

La maîtrise d'ouvrage est appelée à donner son sentiment quant à cette conclusion pessimiste sur la ruralité. Partage-t-elle cette vision ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'ambition principale du SCOT ne repose pas sur un développement démesuré des parcs d'activités et des lotissements. Il s'agit justement de modérer la consommation d'espace et de densifier ou de reconstruire la ville sur elle-même, en priorité. Aussi, les espaces naturels et agricoles demeureront majoritaires et valorisés, en application des dispositions du SCoT, qui trouveront une traduction opérationnelle dans le futur PLUi.

Les dispositions du SCoT concernant la préservation des terres naturelles et agricoles sont elles-mêmes encadrées par le Code de l'Urbanisme et Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine.

C1 : Registre Melle – Jean-Paul QUINTARD domicilié à Lezay.

Le déposant s'est livré longuement à des commentaires, des argumentaires et à un historique, le tout comprenant 11 pages dactylographiées. Cette observation, comme la précédente recèle divers sujets abordant plusieurs thèmes, aussi, les principaux sujets évoqués figurent ci-dessous. En possession de l'intégralité de la déposition, la maîtrise d'ouvrage pourra si elle le souhaite élargir le champ de ses réponses en conséquence :

Le long préambule n'appelle pas de question. Les choix retenus, les ambitions du DOO sont commentés comme suit :

Le citoyen lambda étant invité à s'exprimer sur le « Schéma de Cohérence Territoriale » (SCoT), je me permets donc d'apporter ma contribution après avoir fait connaissance avec le jargon technocratique qu'il contient, et notamment avec le PADD (pour Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et le DOO (pour Document d'Orientations et d'Objectifs).

Ambition N°1 : Territoire rural et attractif

Avant 1970, le Pays Mellois a eu ces qualités avant que les services préfectoraux ne lui fassent subir les remembrements et surtout leurs excès en tolérant les primes sur les travaux

connexes et les arrachages de haies post remembrement, voire en amenant certains agriculteurs à arracher des haies du fait des déductions qui leurs étaient faites sur les primes PAC pour les zones ombragées. Si on ajoute à ceci sa forte compromission dans les consommations de terres agricoles pour les zones commerciales péri-urbaines, les bretelles d'autoroutes (compliquées par la présence de péages) ou les lignes LGV, cela fait beaucoup ! Les rédacteurs du SCoT ont un peu oublié ces éléments d'histoire et si nous souhaitons bien sûr que le Pays Mellois conserve ce qui lui reste en termes de ruralité et d'attractivité, il ne faut surtout pas en faire une zone dépeuplée parsemée de quelques « sanctuaires pictons ».

Qu'inspire cette première remarque à la maîtrise d'ouvrage ?

Réponses du maître d'ouvrage

Les élus de la communauté de communes ont fait le choix de doter le territoire de Mellois en Poitou d'un SCoT afin d'engager une réflexion collective sur la planification de l'aménagement du territoire. Pour la première fois, le territoire disposera d'orientations et d'objectifs d'aménagement choisis à l'échelle locale, allant dans le sens de la préservation de l'activité agricole et des espaces naturels, de la reconquête des centres-bourgs, et de la régulation des extensions liées aux activités économiques, entre autres.

Point N°1 : Valoriser nos paysages, le patrimoine, la culture et le cadre de vie

Il est trop tard pour dire que l'on veut préserver l'armature paysagère dans les zones remembrées surtout s'il y a eu « complément », c'est-à-dire arrachage par les exploitants des arbres qui subsistaient le long des routes. Par ailleurs des projets qui tendraient à préserver les rares haies restantes sans les exploiter seraient catastrophiques puisque l'on sait très bien qu'à partir d'une certaine taille les branches des chênes têtards, par exemple, se cassent en arrachant une partie du tronc lors des intempéries.

Quand on parle de « requalifier le patrimoine paysager et bâti », il importerait de bien préciser ce que l'on entend mettre dans le terme « requalifier » et qui requalifierait.

Enfin, il va de soi que la valorisation des richesses patrimoniales et culturelles doit s'inscrire dans ce projet, en y incluant le volet parlant.

Réponses du maître d'ouvrage

Le PADD est volontairement un document synthétique, il n'a donc pas vocation à détailler "qui" préserve les paysages ni "comment". Ces ambitions sont traduites dans la première partie du DOO, dans les prescriptions 1 à 79.

On assiste en effet à un gaspillage de bois considérable (environ 30% sur les châtaigniers) associé maintenant à un irrespect de la forêt (exploitation en plein été, Cf : Bois de La Garde). S'il en est ainsi, c'est probablement parce que le bois de chauffage n'est pas assez cher pour que son exploitation soit rentabilisée en bûches ou en copeaux. Donc, soit le gaz et le fioul domestique sont trop bon marché, soit les exploitants forestiers sont trop taxés, mais il y a un gros problème qui met en péril la forêt française. Dans le Mellois, on notera en plus qu'elle se vide de ses plus beaux arbres (les chênes centenaires) qui ne sont pas remplacés car les coupes de châtaigniers s'effectuent plus tardivement qu'autrefois et leur exubérance asphyxie donc totalement les jeunes chênes avant qu'une première coupe n'intervienne sur les châtaigniers.

Commentaires du maitre d'ouvrage

Le CRPF et l'association Prom'haie peuvent apporter une aide pratique et scientifique sur les techniques de plantation et d'entretien des haies et des bois. Le SCoT n'est pas compétent pour donner des règles en matière d'entretien et de conduite des boisements.

Pour ce qui est de la préservation de la trame verte et bleue, là aussi, le mal a été fait lors des remembrements avec des fossés de drainage dans des zones qui constituaient le « château d'eau » du secteur (Sepvret) ou bien des conversions de prairies en plaines à maïs près des cours d'eau. Bien sûr, il convient de garder le peu qui reste (en l'entretenant et non en le contemplant), et pour cela, il est impératif que ces zones soient des zones habitées et non des « réserves naturelles ». Par exemple, si l'on a une extension d'une trame verte de type « jardin » au sein d'un village, il est absurde de vouloir en faire un « sanctuaire de biodiversité » car on passera vite au stade roncier avec de multiples prédateurs pour les oiseaux que l'on pensait y protéger.

Si l'on tient compte de ces remarques qui ne relèvent que de l'évidence ou du bon sens pour un rural, certains secteurs pourront encore garder une qualité touristique leur permettant d'être promus sous cet angle.

Réponse du maitre d'ouvrage

Dans ses prescriptions relatives à la Trame Verte et Bleue (Prescription 36 et suivantes), le DOO n'interdit pas un usage de jardin au sein d'une trame verte et bleue qui serait définie en milieu urbain. Il interdit les ruptures physiques liées à du bâti ou à l'imperméabilisation des sols.

Point N° 3 : Optimiser l'utilisation des ressources naturelles

Ce volet très lapidaire a été limité à la ressource en eau en évoquant logiquement la prise en compte des capacités d'épuration et d'approvisionnement en eau pour les projets d'urbanisation dans les bourgs et en rajoutant ensuite en caractères plus petits la capacité du milieu récepteur à recevoir des effluents (probablement pour les hameaux).

Pour le dernier volet, on verra plus tard une tendance à limiter les surfaces constructibles dans les hameaux à assainissement individuel, donc à rendre parfois impossible une nouvelle construction ou une réhabilitation. On aurait donc aimé que soient levées toutes les ambiguïtés sans volonté d'anesthésier la population.

Le volet « utilisation des ressources naturelles » et principalement de l'eau a par ailleurs récemment mis en exergue :

1. L'implantation de « bassines » sur le territoire. Il aurait été bon que ce document s'exprime sur l'opportunité de cette initiative ainsi que sur son mode de financement, l'un pouvant avoir une incidence sur l'autre.

Réponse du maitre d'ouvrage

La collectivité, au travers du SCoT, n'est pas compétente pour juger de la pertinence de ces projets, ni pour encadrer leur implantation. Le protocole d'accord concernant les réserves de substitution signé à la Préfecture des Deux-Sèvres le 18 décembre 2018 ne saurait être remis en question par le SCoT. De plus les demandes d'autorisation des projets sont instruites par l'Etat.

2. La question des organismes ayant à gérer l'eau potable constitue un autre point ambigu. Ces derniers temps, il a en effet été fait pression sur le Syndicat d'eau de Lezay qui pourtant avait relativement bien géré les choses en termes de forages et de ressources en eau pour qu'il passe sous la responsabilité d'un organisme qui n'avait pas forcément fait preuve de la même efficacité. Il aurait donc été de bon goût de dire d'une part s'il était souhaité que les citoyens consomment de l'eau de source ou de l'eau de mare (La Touche Poupard) et d'autre part de dire si la « globalisation » de la gestion de l'eau sur le secteur avait pour but de rendre plus facile une privatisation ultérieure de l'ensemble afin de mieux pouvoir taxer le citoyen sur un droit élémentaire.

Réponse du maitre d'ouvrage

La rationalisation de la gestion de la ressource en eau potable est demandée par l'Etat et mise en œuvre par le Schéma départemental de l'eau potable, dont l'objectif est de sécuriser la ressource (sur la qualité et la quantité) et de s'adapter au changement climatique.

Nous avons déjà constaté les excès du remembrement sur le manque de diversité de l'agriculture qui maintenant tourne à plus de 90% sur colza, tournesol et céréales. Il ne faudrait donc pas que ces prises en compte amènent des déferlantes de même nature dans des domaines tels que l'éolien qui à l'heure actuelle se développe de manière totalement anarchique en fonction des caprices des promoteurs et de la situation exsangue des municipalités en appâtant les propriétaires avec l'argent des contribuables. Si des éoliennes supplémentaires devaient être installées, il faudrait d'une part veiller à en minorer les nuisances en ne sombrant pas dans le gigantisme et en adoptant les règles allemandes pour la distance des habitations (10 fois la hauteur de l'éolienne pour une prise en compte du bruit et surtout des effets stroboscopiques). D'autre part dans la mesure où se pose le problème du stockage de l'énergie électrique, il est inconcevable que l'on n'oblige pas tout ce petit monde à proposer à partir de leurs installations une composante « hydrogène » qui pourrait combler une partie de l'intermittence du photovoltaïque et de l'éolien. Pour leur information, ces derniers jours, HDF (Hydrogène de France-Bordeaux) vient de signer un contrat avec « Ballard Power Systems » pour des piles à combustible géantes... Aujourd'hui on a l'impression que cette anarchie est considérée avec beaucoup de bienveillance, voire voulue par le pouvoir central !

Les énergies renouvelables (éolien et photovoltaïque) sont une fois encore mises en évidence de manière négative pour leur implantation certes, mais aussi pour leur intermittence. Le déposant indique qu'il existe une composante hydrogène et il la cite. La maitrise d'ouvrage a-t-elle connaissance et cette composante et envisage-t-elle de s'y intéresser ?

Réponse du maitre d'ouvrage

Les commentaires n'appellent pas de réponse de la part du maître d'ouvrage, car en dehors des prérogatives du SCoT. Les questions concernant les innovations technologiques en matière de production d'énergies renouvelables n'appellent pas de réponse de la part du maître d'ouvrage.

Dans ce contexte, les citoyens du Pays Mellois n'apprécieraient guère que la production de leur territoire ne soit pas utilisée pour développer l'économie locale quand on sait les pertes qu'occasionne l'effet Joule lors du transport de l'électricité sur de longues distances. C'est à mon avis à ce niveau que l'Etat devrait cadrer les choses pour que le Pays Mellois y soit considéré en « pays adulte » et non en « colonie énergétique » destinée à éclairer la capitale.

Commentaire du maitre d'ouvrage

Cette observation n'appelle pas de réponse de la part du maître d'ouvrage.

Point N° 4 : Protéger la population et les biens des risques et proposer un développement pérenne

La protection des populations évoquée en fin de cette rubrique n'est qu'anecdotique car elle évoque les risques de type inondations et sécheresse mais oublie les risques technologiques qui seront à mon avis bien plus pernicious à brève échéance.

Réponse du maitre d'ouvrage

Les risques technologiques sont identifiés et font l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention, placé sous le contrôle de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Ambition N° 2 : Un territoire rural dynamique

Point 1 : Renforcer l'accessibilité au territoire

La rubrique renforcer l'accessibilité du territoire contient des remarques certes dignes d'intérêt, mais se positionne dans une situation figée et contemplative qui équivaut à mettre une rustine sur une jambe de bois. A mon avis, la dynamisation du Pays Mellois n'interviendra que si :

On facilite l'accessibilité routière par la D948 et la D950 via des aménagements adaptés. Aujourd'hui avec les caprices de l'actuel gouvernement, on se traîne à 80 km/h (au lieu de 90 km/h) de Melle à Lusignan, ce qui est une aberration compte tenu de la topographie des lieux. Si le racket de l'automobiliste est toujours une priorité gouvernementale, la seule solution sera donc de convertir cet axe en voie rapide (110 km/h) pour que le Pays Mellois ait une carte à jouer.

Réponse du maitre d'ouvrage

La gestion et le développement des routes départementales relèvent exclusivement de la compétence du Département.

Concernant le bannissement relatif de la voiture individuelle, du fait du réchauffement climatique, il y a à mon avis une vision passéiste dans le projet, car l'énergie pour les moyens de transport sera à brève échéance l'hydrogène (produit par électrolyse de l'eau), avec aucun effet CO2, d'où mes remarques précédentes relatives aux éoliennes.

Le dernier point évoqué dans cette rubrique est « l'accessibilité électronique » sans autre précision. Ceci revient à dire que le SCoT ne prend aucun engagement dans ce domaine alors qu'il y a urgence à câbler tout le secteur en fibre optique (y compris les hameaux) pour

faciliter le travail à distance, la qualité de vie et l'implantation de nouvelles entreprises. Certains me diront que c'est utopique, mais comme ce n'est pas la fibre optique qui présente un coût important, mais son installation, on pourrait en profiter après la moisson pour enfouir celle-ci à 80 cm de profondeur sans impacter l'espace rural afin de relier les bourgs et les hameaux et le coût au kilomètre n'aurait alors rien à voir avec ce qu'il en est sur les Champs Élysées, ce qui semble être totalement ignoré par l'énarchie. De surcroît, on notera que le prix de la fibre optique risque de baisser du simple fait que la Chine en a pratiquement terminé avec son câblage (> 90% de réalisation).

Commentaire de la maîtrise d'ouvrage

Le Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique – dont la CC Mellois en Poitou est membre – est chargé du déploiement de la fibre optique. L'objectif de couverture du Département en haut débit est 2025. Le suivi de l'avancement de ce déploiement est consultable sur le site internet du syndicat <https://www.deux-sevres-numerique.fr>

Point N° 2 : Organiser et accompagner le développement économique

Cette longue rubrique liste les zones d'activités avec un certain nombre de vœux pieux sur leur évolution en affichant une volonté d'organiser et d'accompagner le maintien des entreprises, d'optimiser les productions locales et d'accompagner l'organisation des filières ou bien de valoriser ce qui reste de la dimension touristique du territoire.

Il est vraiment dommage qu'après avoir dit que l'on allait encourager le développement de la production d'énergies renouvelables, on n'ait pas jugé bon ici d'instaurer des contraintes rationnelles pour leur mise en place. **On en déduit que ce projet accepte par exemple le développement anarchique de l'éolien alors que celui-ci doit impérativement être cadré pour avoir une chance d'être utile au Pays Mellois.**

Réponse du maître d'ouvrage

Les actions concrètes destinées à accompagner le développement économique du territoire seront décrites dans le schéma de développement économique en cours d'élaboration par la communauté de communes. Le diagnostic précis et les objectifs en matière de production d'énergies renouvelables sur le territoire seront établis lors de l'élaboration du Plan climat air énergie territorial (PACET) à partir de 2021.

Un projet de cette nature implique une vision futuriste de ce qui peut intervenir économiquement en tenant compte de l'existant, c'est-à-dire ici d'une production agricole massive en céréales et oléagineux (qui pour l'instant n'est pas valorisée sur place) et d'une production électrique qui bien qu'intermittente pourrait être importante via l'éolien. Si l'on considère le sacrifice environnemental qu'engendre cette évolution, il est impératif que les avantages économiques qu'elle peut engendrer soient exploités sur place à une échelle bien plus importante que ce qui est réalisé à Melle en biotransformations. Comme l'ère du pétrole est probablement passée par son apogée, pourquoi le Pays Mellois ne prendrait-il pas des initiatives dans le domaine de la chimie bio-sourcée (ex : matériaux) en s'appuyant sur ces deux spécificités ? D'une façon générale, je pense qu'il faut avoir un cadre cohérent, mais qu'il faut laisser toute la place aux initiatives personnelles et qu'il ne faut surtout pas que le SCoT soit un frein pour ce genre de choses. Pour l'instant, je pense qu'il conviendrait de surseoir à

de nouvelles implantations d'éoliennes et de fermes solaires déguisées tant qu'il n'y a pas de projet économique local sérieux justifiant le sacrifice environnemental auquel il faudrait consentir. A ce niveau, il ne faudrait pas laisser à la discrétion du seul Préfet le soin de juger du sérieux économique dudit projet.

Réponse du maitre d'ouvrage

Voir « réponse aux questionnements du commissaire enquêteur » page 38.

Ambition N° 3 : Territoire Multipolaire et Complémentaire

Point N°1 : Assurer cohérence et complémentarité entre bassins de vie

Le projet ambitionne de consolider « l'armature multipolaire » du territoire sans que l'on sache trop comment, du fait de l'inefficacité de nos structures à maintenir nos entreprises sur site. Cette intention est louable afin de tendre à équilibrer les différentes zones d'activités du Pays Mellois, mais affirmée avec peu de conviction, on verra en effet dans ce qui suit que l'on prévoit toujours une plus forte urbanisation à l'Ouest (en zone péri-urbaine mortaise). Le projet ambitionne aussi d'améliorer l'accès des habitants aux services et équipements.... On ne sait pas trop comment puisque beaucoup sont délocalisés hors Pays Mellois, avec en point d'orgue les services régionaux qui maintenant sont sur Bordeaux.

Réponse du maitre d'ouvrage

Afin de renforcer l'armature multipolaire du territoire, les élus ont décidé de préciser certaines prescriptions, dont le détail est présenté en partie 3 du présent document.

Point N°2 : Organiser les mobilités internes de Mellois en Poitou

A ce niveau il est fait allusion à l'amélioration de l'axe Niort-Maisons Blanches (D948) comme élément à soutenir, mais on n'y sent pas la perception du caractère impératif de la chose et bien sûr il n'est pas fait allusion à l'enveloppe financière nécessaire.

Les intentions de connexions avec les territoires voisins à la recherche des gares (si elles y sont toujours correctement desservies), l'encouragement des réseaux de lignes inter-urbaines pour les déplacements domicile-travail, la promotion des « déplacements doux » (qu'il conviendrait de mieux définir et localiser) et l'optimisation des accès aux ZAE montrent toutes les difficultés rencontrées par les rédacteurs du projet dans cette rubrique....

Réponse du maitre d'ouvrage

Les axes routiers sont gérés par le Département et les transports en commun sont gérés par la Région. Le projet de modernisation de la RD 948 sera conduit par le Département, courant 2020-2021. Le Mellois en Poitou travaille actuellement avec le Département sur le balisage de véloroutes traversant le territoire.

Point N° 3 : Développer une offre en habitat qualitative et de nature à limiter l'étalement urbain, adaptée aux besoins des habitants

Ce point est l'un des volets les mieux documentés du projet, ce qui sous-entend que c'était certainement l'objectif majeur du SCoT dans la mesure où ses rédacteurs avaient montré peu d'enthousiasme et de créativité sur le volet développement économique.

Leur objectif est donc de lutter à juste titre contre la consommation abusive des terres agricoles par l'habitat (18ha/an sur la période de référence), par les zones d'activités (4,7 ha/an) et par les infrastructures et équipements tels que LGV (6 ha/an). On notera que ces données ne prennent guère en compte le « mitage » des éoliennes dans de grandes parcelles qui avaient préalablement été remembrées ou bien la consommation de terres agricoles au sein des hameaux sur des parcelles de faible taille qui n'intéressent aucunement les agriculteurs. Sur le premier point, il devrait y avoir interdiction d'implanter des éoliennes ou des fermes solaires sur des terres remembrées, donc dédiées à l'agriculture moderne, car on ne comprend plus alors que des terres acquises pour un usage agricole à vil prix (~ 4000 €/ha) avec la bénédiction de la SAFER puissent faire l'objet de transactions à raison de quelque 10 000 € par éolienne et par an avec ce que le consommateur donne au titre de la taxe CSPE. Cela s'apparente alors à du détournement de fonds ou à de l'escroquerie.

Réponse du maître d'ouvrage

Ce commentaire n'appelle pas de réponse de la part de la maîtrise d'ouvrage.

Le DOO du SCoT ferme donc les yeux sur ces pratiques et au niveau de l'habitat prévoit de revitaliser les centres des bourgs plutôt que de consommer des terres agricoles en périphérie et prévoit des surfaces maximales pour les terrains constructibles allant de 666 m² pour les bourgs (15 logements à ha) à 1000 m² pour les hameaux.

Si à première vue ces options peuvent paraître raisonnables pour les bourgs où le tout à l'égout existe, une appréciation au cas par cas devrait par contre être considérée sur les sites qui en sont dépourvus. Dans ce cas, le problème n'est généralement pas une érosion des surfaces agricoles car rares sont les agriculteurs qui s'intéressent à des parcelles de moins de 50 ares, mais l'existence d'une surface disponible suffisante pour effectuer un assainissement correct avec une surface capable d'absorber les effluents. Ajoutons à ceci que les citoyens qui vont vers les hameaux souhaitent avoir une certaine autarcie via la mise en place d'un potager et d'un verger et qu'à ce titre des parcelles (non incluses dans les remembrements) pouvant aller jusqu'à 30 ares n'ont à mon avis rien de prohibitif lorsque l'on préconise les circuits ultra courts en incitant à utiliser le moins possible la voiture. A mon avis, il vaut mieux voir dans ces hameaux des espaces vivants que des zones à l'abandon transformées en ronciers qui en plus n'apportent pas la réponse souhaitée par les écologistes en termes de biodiversité.

Réponse du maître d'ouvrage

Les densités de construction de logements préconisées concernent uniquement les futures opérations d'aménagement d'ensemble (Permis d'aménager, Permis de construire valant division...). Il demeure un nombre très important de maisons existantes (et notamment vacantes) disposant de grands terrains dans les hameaux, voire de terrains susceptibles d'être maintenus constructibles par le futur PLUi, sans que la densité minimale évoquée ne soit

imposée. De plus, les niveaux de densités sont différenciés selon le type de bourg ou village, ce qui permet tout à fait de conserver une diversité de l'offre d'habitat.

Au-delà de ces choix le SCoT cartographie déjà les possibilités de constructions neuves et de remises sur le marché de logements vacants pour les différents secteurs du territoire. C'est ainsi que l'on en prévoit 130 + 6 pour le secteur « Lambon-Belle-Béronne » (Celles-Melle), 53 + 4 pour Péruse-Bouleure (Sauzé-Vaussais), 33 + 3 pour Aume- Boutonne (Chef-Boutonne), 33+3 pour Sèvre et Dive (Lezay-La Mothe St Heray) et 32 + 3 pour Boutonne et Forêt (Brioux sur Boutonne-Chizé).

Commentaire du maitre d'ouvrage

Ce commentaire n'appelle pas de réponse de la part de la maîtrise d'ouvrage.

En conclusion, ce document ne contient guère de choses positives en faveur du Pays Mellois, puisqu'aucun engagement ferme n'est pris pour les éléments majeurs susceptibles de relancer son économie, à savoir :

-La mise en place de communications électroniques performantes

-Le désenclavement du Pays Mellois sur le plan routier, puisque si quelques aménagements sont évoqués sur l'axe Ouest-Est (D 948), rien n'est envisagé pour améliorer l'axe Nord-Sud (D 950) qui pourtant serait de nature à rééquilibrer les sites d'activité.

Concernant la projection vers le futur économique du Pays Mellois, rien n'est envisagé de neuf, on énumère simplement quelques vœux qui finalement ne reviennent qu'à extrapoler l'existant avec une forte influence péri- urbaine de Niort et la création d'un « Cœur de Pays Mellois » autour de Celles sur Belle et Melle qui dominera le « Pays Mellois Périphérique ».

L'encouragement de l'éolien s'inscrit dans cette même continuité avec une totale anarchie, puisque les marchands d'éoliennes créent les projets au frais du contribuable sans qu'il y ait la moindre cohérence et la moindre ouverture vers l'hydrogène.

Rien de nouveau n'est imaginé.

Les éléments restrictifs contenus dans les recommandations relatives à l'occupation des sols vont rapidement apparaître comme un réel carcan qui nuira au développement économique et démographique du Pays Mellois.

Après nous avoir infligé les remembrements avec plus d'inconvénients que de bénéfices pour le territoire, on semble maintenant vouloir développer l'éolien sans cadrage et sans penser à faire bénéficier le site de production des retombées économiques possibles, ce qui revient à considérer le Pays Mellois comme une « Colonie » destinée à nourrir énergétiquement l'Etat Français.

Pour les citoyens du Pays Mellois, le projet tel qu'il est présenté est donc totalement inacceptable s'il n'est pas drastiquement amendé en vue de corriger les défauts majeurs identifiés.

La maîtrise d'ouvrage est-elle en mesure d'amender son projet pour tenir compte des points essentiels abordés par le déposant ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

Voir « réponse aux questionnements du commissaire enquêteur » page 38.

E18 : Jacques MARCHEWKA

Avec difficultés, j'ai pu lire le Scot écrit par des initiés pour des initiés. En effet : Quantité d'acronymes, des références à des articles non explicités ; tout ceci sans glossaire décourage le lecteur, à moins que ce soit voulu.

Des copiés/collés traitent des mêmes sujets dans des paragraphes différents, Beaucoup trop de mots à interprétation subjective : réduction, nuisances, compenser, éviter, mutualiser.... Provoque trop de confusion dans la compréhension.

Ces remarques ont été émises par au moins un autre déposant. Il est donc demandé à la maîtrise d'ouvrage d'indiquer les mesures qu'elle compte prendre pour amender le dossier dans ce sens.

Réponse du maitre d'ouvrage

Un glossaire des sigles employés sera intégré au document final.

L'isolement du Pays Mellois

Il a débuté dès les années 50. Une usine à Melle, avec un réservoir de main d'œuvre agricole discipliné, docile, bon marché, assurait sa pérennité.

Il n'était, à cette époque pas question d'implanter des activités nouvelles ; celles-ci ont dû migrer vers le Nord du Département. L'isolement était en marche, l'A10 passera par Niort ; la Nationale 10 passera à 2 fois 2 voies.

2 pôles routiers se créent, l'un à La Crèche, l'autre aux Maisons Blanches et entre les deux, la D948 à une voie dans chaque sens. Elle est passé à trois voies partiellement ; elle est devenue accidentogène par les bousculades aux rétrécissements et élargissements 2/3 voies : record d'accidents graves.

Le Scot prévoit de prolonger les 3 voies jusqu'aux Maisons Blanches ; Pour gagner quoi ? des accidents supplémentaires ?

Ayez le courage de vous battre et faire 2 fois 2 voies, vous gagnerez en fluidité avec une desserte améliorée tout au long de ces 30 km, y compris pour Melle : un gain, sur les réticences aux implantations nouvelles.

La voirie et les déplacements sont des sujets prégnants. Cette proposition de 2 fois 2 voies est-elle recevable ? La communauté de communes est-elle un acteur audible en la matière.

Réponse du maitre d'ouvrage

La gestion et le développement des routes départementales relèvent exclusivement de la compétence du Département. Il n'existe pas de projet d'élargissement de la RD 948 à 2x2 voies entre Melle et la RN10. A partir de 2020 ou 2021, des travaux de modernisation et de sécurisation de l'axe seront réalisés par le Département des Deux-Sèvres. Seront créés : la poursuite du contournement de Melle ; deux tronçons de dépassement à 3 voies ; un rond-point de sécurisation.

Vivre la Ruralité

Le remembrement des parcelles agricoles dans les années 60/70 a lancé la modernisation dans l'agriculture ; le nombre d'ouvriers agricoles est en chute libre, la population rurale va travailler en ville mais elle habite la campagne où le Foncier est accessible aux moyens modestes. Une cohabitation s'établit malgré la divergence progressive des intérêts.

Trop d'agriculteurs ne supportent pas les haies (perte de temps et d'argent en entretien) ; ils les éliminent petit à petit ; trop étroites, les oiseaux n'y nichent plus. En 5 ans une haie peut disparaître incognito.

L'obligation d'assurer des rendements élevés introduit le traitement des sols, les engrais à profusion, les herbicides, les insecticides appliqués trop souvent avec peu de discernement. La biodiversité disparaît : très peu d'insectes (les sauterelles ont disparu depuis 2017 dans mon village), les oiseaux viennent nicher tout près des maisons faute de haies protectrices.

La modernisation récente des matériels agricoles est devenue incompatible, par leur gabarit, avec les chemins vicinaux.

Ces matériels accèdent au champ en escaladant n'importe où, talus et fossés.

Le chemin vicinal reçoit terre et résidus broyés d'élagage = fossés comblés, eaux boueuses, stagnantes sur la chaussée, avec de temps à autre, déviation obligatoire de la circulation.

La population rurale supporte au jour le jour des nuisances : bruit, odeur, épandages en tout genre, traitements phytosanitaires avec les conséquences, allergies, asthmes....

Le vivre ensemble Agriculteurs/Population résidente mériterait mieux.

Qu'inspire cette remarque à la maîtrise d'ouvrage ?

Réponse du maitre d'ouvrage

[Ce commentaire n'appelle pas de réponse de la part de la maîtrise d'ouvrage.](#)

Vivre l'Eolien

Jusqu'en Avril 2019, l'Eolien ne m'était pas hostile. J'ai voulu en savoir plus. J'ai découvert que l'appât pécuniaire rend aveugle et sourd les propriétaires terriens, les responsables de communes, départements, régions sous prétexte d'énergie propre favorable à la réduction des gaz à effet de serre (GES). C'est vrai, mais il y a l'envers de la médaille. Il suffit de comparer avec les pays qui ont pris de l'avance dans l'éolien (ex : Allemagne). Ces pays stoppent l'éolien et ne tiendront pas leurs engagements sur les GES. Ils ont supprimé toutes subventions à l'éolien car le prix de revient réel du Kw/h est invendable. Pour le Mellois, l'industrie Eolienne fait le « forcing » pour établir les contrats au plus tôt. Mensonge par omission : Puissance annoncée = puissance disponible 4% du temps.

Conditions avantageuses : règles anciennes, obsolètes, implantation autorisée à 500 m des habitations, provision de démantèlement 50 k€ pour un coût réel de 500 à 600 k€.

Le Scot est muet sur l'éolien ; je retiens le texte p 251 « Les incidences négatives induites par la mise en œuvre du Scot n'affecteront que des milieux sans valeur patrimoniale et fonctionnelle élevée et constituant le plus souvent le support d'une nature ordinaire ». (La nature ordinaire ne vous dit pas merci !)

Le Scot ne s'inquiète pas des perturbations de la réception TNT au voisinage de l'émetteur de Maisonnay. Qui va gérer ces gênes au niveau de la communauté de communes ? Que seront les compensations ?

La communauté de communes réfute le vote des communes sur l'éolien : contre l'éolien 23, pour l'éolien 14, n'ont pas voté 10. 60,8% contre, n'est apparemment pas une majorité ???
Le Scot doit développer ses intentions sur l'éolien ; il nous engage pour les générations futures ; ce n'est pas à des sexagénaires et plus, d'écrire, mais à des jeunes de moins de 50 ans qui seront encore là pour constater le positif ou le désastre.

L'éolien fait l'objet d'un thème particulier auquel la maîtrise d'ouvrage est appelée à répondre en détail ci-après.

La maîtrise d'ouvrage est invitée à rappeler au déposant la période pendant laquelle les dispositions du SCoT, une fois arrêtées, seront applicables. Par ailleurs, quelle est la fréquence de révision de ce document ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

Voir plus haut la réponse sur « la nature ordinaire ».

Voir « réponse aux questionnements du commissaire enquêteur » page 38.

Concernant le vote mentionné dans le commentaire, il s'agit d'un sondage effectué par la communauté de communes en 2019 auprès des communes du territoire pour connaître leur positionnement au sujet d'éventuels nouveaux projets d'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables. Au sujet de nouvelles implantations d'éoliennes, parmi les communes qui ont répondu au questionnaire, 26 étaient contre, 28 étaient pour ou neutres. Ce sondage a permis d'évaluer une tendance. Il ne s'agit en rien d'un vote opposable.

Environnement et Ecologie

Enumérations de bonnes intentions, à la Prévert ; accord dans le principe.

Le Mellois donne la priorité à l'agriculture et veut implanter coûte que coûte davantage d'éoliennes. Des préconisations sont annoncées pour la faune, la flore, la biodiversité, le tourisme, le bâti existant. Et pour l'humain ? Rien du tout. C'est la variable d'ajustement !
Copie à revoir !

Réponse du maitre d'ouvrage

Ce commentaire n'appelle pas de réponse de la part de la maîtrise d'ouvrage.

Le Scot prévoit 50000 habitants en 2030 ; c'est sans compter la désertification du territoire par le départ des familles qui ne supporteront plus les éoliennes à leur porte, ce malgré la dépréciation de leur bien.

Conclusion

La Démocratie en pays Mellois n'est pas de rigueur. Les tensions ne pourront que s'exacerber avec la difficulté de vivre sur ce territoire. Cela me rappelle les « Baronnie » qui persistaient encore dans les années 50.

La maîtrise d'ouvrage a-t-elle perçu dans son étude cette difficulté du vivre ensemble sur son territoire ?

Réponse du maître d'ouvrage

Les nombreuses actions de concertation menées (voir bilan de la concertation) n'ont jamais fait état d'une "difficulté du vivre ensemble" sur le territoire.

1.2. Relatives à l'éolien

E4 : Jean-Paul MOUNIER

Projet éolien Champ de Paille : le positionnement des éoliennes ne respecte pas la distance conseillée (1 km) par rapport aux habitations les plus proches, environ 530 m des maisons du Souil. Une des éoliennes est prévue près d'un bois et risque fortement de perturber la faune qui y vit (prendre en considération la diminution des oiseaux).

La maîtrise d'ouvrage est-elle en mesure d'apporter des éléments de réponse à cette observation ?

Le positionnement de ce projet est-t-il compatible avec les prescriptions du SCoT ?

Réponses du maître d'ouvrage

La délivrance des autorisations d'implantation des projets éoliens relève exclusivement de la compétence de la Préfecture, avec l'appui de l'Autorité environnementale de l'Etat. Le SCoT n'est pas compétent pour créer des règles en la matière, notamment sur les distances avec l'habitat. De plus, le SCoT donne des orientations et des objectifs généraux pour le territoire. Il n'a pas vocation à encadrer un projet en particulier, sauf si celui-ci est structurant pour le territoire. L'enquête publique du projet éolien du Champ de Paille sur Lezay et Saint-Vincent aura lieu courant 2020. Les riverains auront la possibilité d'exposer leurs cas particuliers à cette occasion.

E7 : Roland MARLET

Il est écrit dans le SCoT page 251 :

« Les incidences négatives induites par la mise en œuvre du scot n'affecteront que des milieux sans valeur patrimoniale et fonctionnelle élevée, et constituant le plus souvent le support d'une nature ordinaire ». cette phrase fait peur car en osant écrire cela sacrifiant les milieux ordinaires, donc les populations vivant dans ces milieux ordinaires je pense que l'on revient à des périodes sombres de notre histoire on peut comprendre pourquoi les éoliennes se retrouvent en grand nombre dans le pays Mellois, plutôt que réparties équitablement dans toute la nouvelle aquitaine rappelons à ces personnes qui décident de notre avenir dans nos régions que sur toutes les mairies de France il est écrit ÉGALITÉ sur les Mairies a valeur patrimoniale élevée, et sur les mairies ordinaires.

La maîtrise d'ouvrage est invitée à expliquer la phrase qui a fait réagir le déposant et à indiquer les raisons de la concentration d'éoliennes dans le Mellois.

Réponses du maître d'ouvrage

Voir plus haut la réponse sur « la nature ordinaire ».

Voir « réponse aux questionnements du commissaire enquêteur » page 38.

E9 : Gilbert HOELLINGER

Page 167 du tome 2 : Les éoliennes doivent être installées à plus de 500 m et non 50 m !

Réponse du maître d'ouvrage :

Il s'agit d'une erreur matérielle. La distance est « 500 mètres des habitations ».

E10 : Gilbert HOELLINGER

Cette observation pour vous signifier mon opposition à ce projet très difficile à consulter en raison de son volume. C'est un projet vide, sans aucun projet pour le développement économique, sans projet sociale, liberticide pour l'installation des entreprises et des hommes sur notre territoire. Je m'oppose aussi à l'installation de nouvelles éoliennes sur la communauté de communes. Comment développer l'attractivité de la région en matraquant les paysages comme cela a été fait. Sans parler de toutes les autres raisons qui motivent ce refus de ces centrales dont nous n'avons pas besoin.

Réponse du maître d'ouvrage :

Voir « réponse aux questionnements du commissaire enquêteur » page 38.

E11 et E 13 : Christian MARTIN

Le SCOT du pays Mellois doit tenir compte de l'hypersaturation éolienne existante. L'arrêt définitif de toute nouvelle implantation s'impose. Médecin exerçant à Sauzé-Vaussais j'ai pu recueillir les plaintes de nombreux patients exposés à ces monstres industriels. Pollution visuelle, auditive, stroboscopique, le tout entraînant un mal être de populations rurales se sentant abandonnées à l'affairisme de promoteurs éoliens sans scrupules. Aujourd'hui l'ARS donne un avis défavorable pour certains projets, reconnaissant que la santé des riverains est en jeu. Par ailleurs le caractère intermittent de l'éolien rend illusoire un effet positif sur le réchauffement climatique ; nous avons l'électricité la plus décarbonée au monde, mais l'absence de vent oblige pour fournir de l'électricité de mettre en route des centrales thermiques au charbon, au gaz, au pétrole émettrices de gaz carbonique donc majorant la quantité de gaz à effet de serre. Un comble ! Subventions payées par nos impôts, majoration du prix de l'électricité (2 fois plus chère pour l'électricité d'origine éolienne). Et tout cela pour défigurer notre pays Mellois. Chacun doit se rendre à l'évidence, devant l'opposition liée à la non-acceptabilité de ces zones industrielles qui nous envahissent, que le projet de SCOT doit interdire tout nouveau projet comme le souhaite les 4 Présidents de l'ancien Poitou-Charentes.

Je me permets de rajouter quelques lignes à ma contribution récemment transmise. Je confirme mon opposition à l'implantation de nouvelles centrales éoliennes. Dans le cas où le SCOT doit faire mention de possible implantation : un zonage précis s'impose avec une distance minimale des habitations de 10 fois la hauteur des mâts pour le bien-être des

populations. Ce zonage doit s'effectuer dans un environnement où l'acceptabilité de ces engins industriels a été vérifiée auprès de la population.

Le 19 décembre 2019, lors de la permanence qui a tenue à Brioux-sur-Boutonne, le commissaire enquêteur a reçu le docteur MARTIN, lequel lui a remis la copie d'une correspondance de l'ARS Nouvelle Aquitaine. Cette correspondance concernait le projet éolien de Villefagnan et La Faye (Charente) et concluait à un avis défavorable à ce projet ainsi rédigé :

« Compte-tenu des éléments suivants :

-Faible prise en compte de l'effet cumulé relatif au bruit et le risque d'émergence pouvant atteindre 11 dB(A) dans la situation où le bruit ambiant serait inférieur à 35 dB(A),

-Effet cumulé relatif à la saturation visuelle estimé de « fort » pour l'échelle éloignée à « très fort » pour l'échelle immédiate,

L'agence régionale de santé émet un avis défavorable au projet. »

Cette pièce est annexée au présent.

Réponse du maitre d'ouvrage

La délivrance des autorisations d'implantation des projets éoliens relève exclusivement de la compétence de la Préfecture, avec l'appui de l'Autorité environnementale de l'Etat. Le SCoT n'est pas compétent pour créer des règles en la matière.

Lors de la permanence qu'il a tenue le 13 décembre à Melle, le commissaire enquêteur a reçu la visite de Madame BOURREAU auteure de l'observation E1 et présidente d'une association anti-éolien qui nous remet **117 lettres** de contenu identique, signées de personnes opposées à toute nouvelle implantation de parc éolien sur le territoire de la Communauté de communes Mellois en Poitou :

« Par la présente, je vous fais part de mon désaccord concernant les objectifs de poursuite d'implantation de projets éoliens sur le territoire de la Communauté de communes de Mellois en Poitou. Les élus se sont en effet exprimés au sein de la Communauté de communes majoritairement contre les projets en cours ou des projets à venir. Le territoire est déjà suffisamment mité, les paysages saccagés pour longtemps et la biodiversité, hors ZNIEFF et zone Natura 2000, menacée. Les citoyens ruraux ne sont pas des citoyens de seconde zone à qui on peut imposer sans leur consentement une telle dégradation de leur bien-être, de leur santé, de leur histoire et de leur patrimoine.

Je suis opposé à toute nouvelle implantation de parc éolien ».

Au terme de l'enquête publique, ce sont au total **521 lettres d'opposition à l'éolien** qui ont été reçues par le commissaire enquêteurs et qui sont annexées au **registre papier de Melle. 20 autres sont annexées à celui de Chef-Boutonne**. A celles-ci s'ajoutent **5 autres déposées sur le registre dématérialisé**. Ce qui porte à **546** le nombre de lettres dont la forme et le fond sont identiques.

E20 : Thibault GERBAUD et Marie GIRAULT

2 lettres de contenu identique à celles déposées précédemment à Melle par Madame BOURREAU, défavorables à l'éolien.

E21 : Pierrette HERBOULIER, Emmanuel RUBBENS, Nathalie RUBBENS

3 lettres de contenu identique à celles déposées précédemment à MELLE par Madame BOURREAU, défavorables à l'éolien.

E15 : Françoise DIGUET

Le contenu de son courrier est en tous points identique à celui des 117 lettres qui précèdent.

E24 : Yaël CHARTON

Idem E15, E20, E21....

E14 : Anonyme

Je dis stop à l'éolien en Pays Mellois. Autour de nous, on voit que des éoliennes. Maintenant ça suffit. Comme paysage, il y a quand même mieux !!!!

E16 : Michel BERGER

Par la présente je vous fais part de mon désaccord sur les objectifs de poursuite des implantations de projets éoliens sur le territoire de la Communauté de Commune du Mellois en Poitou. Les élus se sont en effet exprimés au sein de la Communauté de Communes majoritairement contre des projets en cours ou des projets à venir. Vous n'ignorez pas non plus les conclusions du rapport parlementaire N° 1990 du 5 Juin 1990, dont le rapporteur était le député Mr Julien AUBERT: Elles demandent un arrêt immédiat de toute nouvelle implantation d'éoliennes en France, car leur effet est nul sur les économies d'énergie fossile, et leur apport en électricité négligeable. En revanche le coût pour les contribuables Français a été considérable : il dépasse déjà la totalité des investissements dans les centrales nucléaires existantes, et a été une source d'enrichissement sans cause pour de nombreux opérateurs, souvent étrangers. Notre territoire est déjà suffisamment mité, les paysages saccagés pour longtemps, et la biodiversité, hors Znieff et zones Natura 2000, menacée. Les citoyens ruraux ne sont pas des citoyens de seconde zone à qui on peut imposer sans leur consentement une telle dégradation de leur bien-être, de leur cadre de vie, de leur santé, de leur histoire et de leur patrimoine. Pour toutes ces raisons je suis opposé à toute nouvelle implantation de parc éolien.

[Réponse du maître d'ouvrage](#)

[Voir « réponse aux questionnements du commissaire enquêteur » page 38.](#)

E17 : Eliette DUCROS

Je suis propriétaire de plusieurs parcelles concernées par ce projet et d'une maison au Vivier de La Mothe-St-Héray-79, située à quelques centaines de mètres de la future implantation. En conséquence, par la présente, je vous fais part de mon désaccord concernant les objectifs de poursuite d'implantation du projet éolien sur le territoire de la Communauté de Communes de Mellois en Poitou.

Réponse du maître d'ouvrage

Les riverains auront la possibilité d'exposer leurs cas particuliers à l'occasion de l'enquête publique dédiée au projet mentionné dans l'observation.

Voir « réponse aux questionnements du commissaire enquêteur » page 38.

E19 : Monsieur et Madame Philippe BOUTET

Par la présente, nous vous faisons part de notre désaccord en tant que propriétaires et exploitants agricoles concernant les objectifs de poursuite d'implantation de projets éoliens sur le territoire de la Communauté de communes de Mellois en Poitou.

Nous sommes opposés à toute nouvelle implantation de parc éolien.

E23 : Fabien DAUTOIS

Je ne veux pas avoir d'éoliennes à côté de chez moi ! je serais à 500 m et crains pour ma santé et celle de ma famille, de mes fils de 5 mois et 5 ans. Je suis venu à la campagne pour m'éloigner d'une partie de la technologie que l'on nous oblige, que nous n'avons pas demandé, qui nous irradie à longueur de journées et qui crée de nombreuses pathologies au fil du temps. (à titre d'info, une simple plaque vitro céramique est dangereuse pour les femmes enceintes)

Réponse du maître d'ouvrage

La délivrance des autorisations d'implantation des projets éoliens relève exclusivement de la compétence de la Préfecture, avec l'appui de l'Autorité environnementale de l'Etat. Le SCoT n'est pas compétent pour créer des règles en la matière, notamment sur les distances avec l'habitat. De plus, le SCoT donne des orientations et des objectifs généraux pour le territoire. Il n'a pas vocation à encadrer un projet en particulier, sauf si celui-ci est structurant pour le territoire. L'enquête publique du projet éolien du Champ de Paille sur Lezay et Saint-Vincent aura lieu courant 2020. Les riverains auront la possibilité d'exposer leurs cas particuliers à cette occasion.

E30 : Didier MERCIER

Je vous fais part de mon désaccord sur la poursuite d'implantation de projets éoliens sur le territoire de la communauté de mellois en Poitou. Etant moi-même concerné par un projet sur la commune voisine qui impacte fortement notre village sans en avoir été informé au préalable. Ce projet n'est pas cohérent avec les mesures environnementales que nous avons mises en place pour la protection des oiseaux dans le secteur.

M-C509 Mme et Monsieur Alain GIRAULT

En tant que propriétaire et exploitant agricole, est opposé à toute nouvelle implantation éolienne

Réponse du maître d'ouvrage

Les riverains auront la possibilité d'exposer leurs cas particuliers à l'occasion de l'enquête publique dédiée au projet mentionné dans l'observation.

Voir « réponse aux questionnements du commissaire enquêteur » page 38.

E27 : Thibault HOCHART

En tant qu'acteur économique du territoire depuis plus d'une dizaine d'années, wpd Onshore France contribue à la richesse de la CdC Mellois en Poitou principalement par le biais des parcs éoliens construits et en développement. Aussi, nous recevons très favorablement le contenu du présent SCoT, auquel nous souhaitons apporter une contribution positive. Afin d'ajouter quelques précisions à votre document de qualité, voici les points qui méritent selon nous d'être corrigés : ils concernent les dispositifs réglementaires autour de l'éolien (p.167 du Rapport de présentation Evaluation Environnemental) :

1- les zones de développement éolien (ZDE) ont été supprimées du code de l'énergie par loi du 15 avril 2013. Elles n'ont donc plus cours.

2- un projet de parc éolien fait l'objet d'une unique procédure d'autorisation appelée "Autorisation Environnementale" ou "Demande d'Autorisation Environnementale". Le Permis de Construire n'a plus cours non plus sur ces projets.3- L'autorisation d'exploitation délivrée par la préfecture via "l'autorisation environnementale" concernant les éoliennes de plus de 50m exige que celles-ci soient installées à plus de 500m (et non 50m) des habitations existantes ou zones urbanisables (classées U, AU etc.). Il nous apparaît important de souligner une nouvelle fois la qualité des documents proposés à la consultation et de réassurer notre soutien aux porteurs de ce projet qui défend l'environnement sur la communauté de communes en encadrant le développement de notre filière tout en protégeant la biodiversité que nous contribuons à préserver par le biais de la transition énergétique.

Réponse du maître d'ouvrage

- La mention des ZDE sera corrigée.

- Il s'agit d'une erreur matérielle. La distance est « 500 mètres des habitations ».

1.3. Relatives au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

E2 : Anne NIVELLE

Documents très complets difficilement accessibles pour les novices ; Orientations du DOO nécessaires au territoire. Peu d'ambition. Quel est l'axe majeur de développement (est-ce l'industrie, l'agriculture, les énergies renouvelables, le tourisme vert ... ?). Aucune identité ne ressort vraiment, tout me semble au même niveau. Mais à vouloir tout faire, on fait peu de chose.

La maîtrise d'ouvrage peut-elle clarifier et hiérarchiser ses orientations ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'étude qui permettra la définition d'une stratégie de développement économique est cours de réalisation.

Si aucune volonté de développer l'accès internet, les mobilités partagées et la protection des paysages, il n'y aura aucun intérêt à vivre dans les campagnes pour les ménages moyens

(cadres intermédiaires notamment) qui vont préférer se rapprocher de villes moyennes avec plus de services et d'équipements.

Cet aspect a-t-il été pris en compte dans l'étude du SCoT ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le SCoT aborde ces trois thématiques.

Pour les précisions sur la desserte numérique : voir réponse par 16 du présent document.

Pour la protection des paysages : voir les prescriptions de P1 à P65 dans le DOO.

Concernant les mobilités : voir les prescriptions de P101 à P106 dans le DOO.

La qualité des paysages est essentielle. Il y a un massacre important des espaces (haies et arbres) et une perte significative de biodiversité ces 2 à 3 dernières années. La campagne perd de sa valeur et de son esthétisme, elle se transforme fortement par une agriculture plus intensive et moins respectueuse de l'environnement, évolution normale de notre société à prendre en considération. Enfin, les communes disposent d'un réseau viaire trop dense pour nos usages actuels (figé depuis 50 ans). Quelles sont les orientations en la matière ? cession aux exploitants, reconversion en chemin piéton bordé de haie... Il convient de rationaliser davantage ce patrimoine et de rechercher à l'optimiser => rechercher des territoires expérimentaux.

Enfin, est-ce possible de distinguer des orientations en matière de communication et de sensibilisation (sortie terrain, partage d'expériences, réseaux d'acteurs...) ?

Réponse du maître d'ouvrage :

- Lors du diagnostic et des réunions de concertation, aucune problématique liée à un réseau viaire trop dense n'est apparue. C'est la raison pour laquelle ce sujet n'est pas traité dans le SCoT.
- Le SCoT est un document de planification de l'aménagement du territoire qui n'a pas vocation à définir de programme d'actions en matière de communication ou de sensibilisation de la population.

E8 : Christian PERON

Dans le DOO:

Chap 2.2: les moulins sont cités comme petit patrimoine : Demande de les intégrer dans le P21 et non P22 –

Page 27: pas d'éléments sur le promotion de l'auto consommation collective

page 56: pas d'éléments sur la création de zones d'activités agricoles

pas de projet de création d'un observatoire du foncier, pas de références à des PAT

Réponse du maître d'ouvrage :

- Dans le DOO, la mention des moulins passera de la P22 à la P21.

- les autres projets (PAT, autoconsommation, ZA agri) relèvent davantage de politiques publiques (programmes d'actions portés par les pouvoirs publics) que de planification territoriale. De plus, l'absence de mention de ces projets n'entrave absolument pas leur mise en œuvre potentielle.

- un observatoire du foncier agricole est en cours de réalisation par la CC Mellois en Poitou et la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres. Il sera opérationnel fin 2020.

1.4. Relatives à l'équité entre communes

E3 - Anonyme

Que d'injustices de la part de la communauté de communes de Mellois en Poitou envers la commune d'Aigondigné, entre autre faire payer les sorties des écoles d'aigondigne pour aller au plan d'eau du Lambon ou la carrière de st Coux Alors que les autres écoles de la com com paient alors pourquoi ? Et la liste est longue.

Ce litige n'apparaît pas à la lecture du dossier. La maîtrise d'ouvrage en a-t-elle connaissance.

Réponse du maître d'ouvrage :

Ce commentaire relatif à l'exercice de la compétence scolaire par les collectivités locales est sans rapport avec l'élaboration du SCoT.

E28 : Francis PROUST

L'élaboration du SCOT du mellois est commencée depuis déjà 5 ans pour une durée de vie estimée entre 10 et 20 ans. Le SCOT a déjà dû intégrer le chamboule tout territorial de la loi NOTRe en 2017 avec une fusion subie pour certaines communes plutôt tournées vers le niortais. Dans le même temps plusieurs communes nouvelles se sont créées afin de se réorganiser et de trouver une place à l'intérieur d'une communauté de communes XXL, Mellois en Poitou. L'affirmation de la page 12 du rapport de présentation du diagnostic stipule que « l'émergence de ces communes nouvelles n'a pas d'impact sur les enjeux ni sur les objectifs fixés au niveau du développement et de l'aménagement du territoire ». Cependant, la création de notre commune d'Aigondigné au premier janvier 2019 mérite d'être différenciée tant par sa position géographique dans l'aire urbaine de Niort que par sa population qui la situe en seconde position dans le territoire concerné par le SCOT. Avec sa voisine Fressines, aussi bien située dans l'aire urbaine de Niort, notre commune partage une évolution démographique qu'il convient de ne pas briser avec des contraintes qui s'appliqueraient sans discernement pour l'ensemble des communes qui n'étaient pas précédemment chef-lieux de canton. La carte de l'armature urbaine issue du PADD est une bonne démonstration visuelle de l'évolution « récente » du territoire, laquelle nécessite une différenciation dans les objectifs à définir pour les années à venir (PLUi entr'autres), en particulier pour ce secteur proche de Niort. C'est valable pour le développement de l'habitat qui doit se mettre en cohérence avec celui de la communauté d'agglomération du niortais en prenant notamment en compte des densités semblables. C'est valable pour le développement économique qui doit être aussi mis en cohérence avec celui de la communauté d'agglomération du niortais. La proximité de 2 échangeurs autoroutiers est bien à valoriser pour un territoire en quête de second souffle.

Réponse du maître d'ouvrage :

Voir réponse ci-après

E22 : Patricia ROUXEL, maire d'AIGONDIGNE

La Commune d'Aigondigné est considérée comme un simple pôle de proximité au même rang que Périgné ou Couture d'Argenson alors qu'elle représente la deuxième commune de Mellois en Poitou avec 4891 habitants, 1833 ménages soit 2 fois plus que la commune de Brioux ou La Mothe Saint Héray considérées comme des pôles dits "structurants". La commune d'Aigondigné dispose d'équipements structurants sur son territoire avec notamment 5 écoles, un centre de loisirs, une structure multi-accueil pour les enfants de moins de 3 ans, un EHPAD avec foyers logements, des commerces de première nécessité (boulangerie, épicerie), un bureau de poste, 3 zones d'activités commerciales.... Aigondigné est la seule commune présentant un solde naturel et migratoire positif grâce notamment à l'attractivité de l'aire urbaine de Niort (dont elle fait partie). Son dynamisme en matière de développement de l'habitat et donc l'accueil constant de nouveaux habitants, en font une commune attractive et résidentielle souffrant toutefois d'une insuffisance d'équipements notamment d'équipements sportifs pour les 470 enfants scolarisés sur son territoire et une population jeune et active. Son dynamisme démographique n'est plus à démontrer comparativement aux autres communes chefs-lieux ou anciens chefs-lieux de cantons (cf. le dernier diagnostic économique de Mellois en Poitou). Malgré cela, la considération de la commune d'Aigondigné reste réductrice dans le SCOT et pénalisante pour l'avenir de la commune et son développement. Une attention particulière doit être accordée à cette commune qui ne dispose pas des équipements nécessaires pour satisfaire aux besoins de sa population toujours croissante (centre de loisirs dont les locaux sont partagés avec l'école communale de Mougou et absence d'équipement sportif ne permettant pas le développement des activités sportives des associations communales et l'encouragement des pratiques sportives des jeunes de la commune plus nombreux que dans n'importe quelle autre commune du territoire) alors que La Mothe St Héray dispose de deux gymnases communautaires. Les objectifs en matière de développement de l'habitat sur la commune d'Aigondigné sont incohérents avec les équipements dont dispose la commune actuellement ce qui ne permet pas de fixer la population de manière durable sur son territoire. Les flux domicile-travail sont particulièrement importants vers la zone urbaine de Niort et transitent principalement par la commune d'Aigondigné. La question des mobilités est pas ou significative alors que la commune d'Aigondigné, du fait de sa situation géographique, pourrait être un pôle d'échanges pour le transport des personnes, un lieu ou un espace d'articulations des réseaux où l'intermodalité pourrait être développée. Aussi les ambitions du Scot Mellois en Poitou ne se traduisent pas par des objectifs concrets et en adéquation avec le développement urbain de son territoire en particulier pour la partie Nord-Est de son territoire risquant à terme de réduire son attractivité tant démographique qu'économique déjà en déclin.

Réponse du maître d'ouvrage :

La réponse ci-après a fait l'objet d'une rédaction collective de la part des élus du bureau communautaire réunis le 14 janvier 2020.

Concernant la demande de la maire d'Aigondigné de passer la commune dans l'armature urbaine du rang de « pôle de proximité » à « pôle intermédiaire » :

a/ Ce changement est impossible à ce stade d'élaboration du SCoT car l'armature urbaine a été fixée dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Un changement impliquerait révision du SCoT.

b/ La méthodologie employée en 2016 pour déterminer la classification des bourgs structurants s'applique avec le même résultat aujourd'hui pour la commune d'Aigondigné, malgré les fusions de communes. En effet, **c'est l'entité urbaine/bourg de Mougon qui a été considérée comme « pôle de proximité » et non la commune** (qui est une entité administrative), indépendamment du nombre d'habitants. La création d'une commune nouvelle n'a pas d'impact sur la structuration urbaine ou la densité de services/commerces/équipements de ce bourg.

La classification est basée sur le nombre et la diversité des services à la population, selon l'INSEE. Les pôles intermédiaires impliquent : enseignement secondaire, équipements sportifs type piscine + gymnase, pluralité des services médicaux, pluralité de l'offre commerciale...

3/ Dans le SCoT, les équipements et les services doivent s'implanter prioritairement dans les pôles structurants, quel que soit le rang (principal, intermédiaire ou de proximité). Ainsi, Le pôle structurant de Mougon, en tant « pôle de proximité » pourra croître et développer ses services, commerces et équipement sans être contraint par ce rang, dans les années à venir.

E26 : Christine BOURDIER élue à Aigondigné

Quelques oublis (et erreurs) sur ce document qui me semble très utopiste et optimiste. Tome 3 page 6 Aigondigné représenté par Mougon comme pôle de proximité avec ses 4891 habitants et 470 enfants scolarisés... Cela me semble très fléchés d'oublier Aigondigné. Bilan de concertation : Page 13. Rencontre avec Habitants spécifique. Quelle est leur spécificité ? Les écoles d'Aigondigné n'ont pas été sondées comme la « Séance d'activité périscolaire à l'école élémentaire de La Mothe Saint Héray ». Nous aurions pu poser les mêmes questions à nos enfants : Comment vivent-ils sur le territoire ? Quelles sont leurs manques et leurs besoins ? Quelles activités pratiquent-ils et sur quelle aire géographique. Finalement. L'analyse aurait été intéressante si les acteurs du médicosociale, présents sur le territoire (+ 300 emplois), avaient été mentionné (oublié page 134 et suivante du tom

1). Pour rappel, une Maison Pour l'Autisme, un Esat, un Ime et un Sessad + foyers de vie et foyers d'hébergements sont générateurs d'emplois directe (salarié de l'Adapei 79) et indirecte par le biais des familles d'accueils très présentes sur le territoire dont l'emploi, rémunéré par le conseil départemental, dépend directement de la présence de ces établissements. Pourquoi ne pas montrer cette richesse ?

Seule la commune d'Aigondigné interpelle avec une certaine véhémence la maîtrise d'ouvrage. Deux élues dont la maire et deux habitants indiquent que cette commune nouvelle n'a pas été traitée comme il se devrait compte-tenu de particularités qu'elle présente. Une réponse argumentée de la maîtrise d'ouvrage s'impose.

Réponse du maître d'ouvrage :

- Concernant le pôle structurant de Mougon : voir réponse ci-dessus.
- Concernant les publics spécifiques : il s'agit de groupes représentatifs de classes d'âges ou ayant une particularité. Ainsi, le conseil municipal des jeunes de La

Mothe-Saint-Héray ou les classes de premières ES du lycée Desfontaines de Melle ont semblé être des groupes représentatifs d'une classe d'âge, pour mener un travail pédagogique, avec les élus et les enseignants. Il y a également une action avec un groupe d'habitants britanniques.

- Concernant les acteurs médicosociaux du territoire, la remarque n'appelle pas de réponse de la part du maître d'ouvrage. Le schéma de développement économique abordera cette question de manière plus approfondie.

1.5. Relatives aux charges financières du SCoT

E5 : Anonyme :

Je prie les dieux afin que ce nouveau système ne soit pas une occasion de placer de nouveaux personnels, la charge devient un poids insupportable.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les informations relatives aux charges de fonctionnement, d'investissement et les actions menées (dont le SCoT) sont précisées dans les rapports d'activité annuels et le budget de la collectivité, consultables sur le site internet : <https://www.melloisenpoitou.fr>

1.6. Relatives à l'eau

E6 : Henry VINA

Je me présente : j'ai été gestionnaire de plus de 240 km de rivières pendant 28 ans en Mellois en Poitou, comme Prédisant de l'association de pêche de Melle dit : les 3B. Je suis également l'initiateur du SMBB (syndicat mixte du Bassin de la Boutonne) qui maintenant est devenu le SYMBO. Pendant tout ce temps, nos rivières étaient entretenues et l'écoulement assuré pour éviter des catastrophes. Mais depuis un certain temps plus rien n'est fait et la nature a repris ses droits, c'est à dire que la friche a pris le dessus. Donc, je voudrais savoir, si dans le Scot, la carte de l'expansion des crues avait été réalisée (lit majeur) pour éviter toute nouvelle emprise sur cette zone ? Les assurances (voir l'intervention du Président d'Assurlande, hier, à la télé) ne seront plus disposées, au bout de plusieurs sinistres à rembourser les dégâts commis par les eaux d'inondation. Si cela était le cas, cela mettrait en danger financier pas mal de propriétaires et de primo-accédants. Si toutefois, cela n'avait pas été fait, il serait intéressant de s'y pencher, pour éviter des poursuites judiciaires, à l'encontre de ceux qui signent les permis de construire. Cela voudrait dire, aussi, que la restauration des cours d'eau deviendrait obligatoire pour éviter des submersions inhabituelles. Je me tiens à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Le déposant fait état de l'entretien des cours d'eau, des risques d'inondation, des sinistres après inondations, de la restauration des cours d'eau. En outre il souhaite savoir si, dans le SCoT, la carte d'expansion des crues a été réalisée.

Le maitre d'ouvrage est invité à répondre à ces interrogations.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'entretien voire la restauration des cours d'eau incombe aux syndicats auxquels la CC Mellois en Poitou adhère pour exercer la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). La liste et les coordonnées de ces syndicats est indiquée ici :

<https://www.melloisenpoitou.fr/les-actions/gemapi>

La collectivité n'a pas réalisé de carte d'expansion des crues dans le cadre du SCoT. Néanmoins, les différents risques auxquels peut être exposée la population (dont le risque inondation) devront être pris en compte dans la définition des futures zones constructibles du PLUI (voir les prescriptions de P90 à P99 dans le DOO).

1.7. Relatives à l'urbanisation

E12 : Nicolas PIZON

Je suis agriculteur éleveur sur la commune de Saint Romans les Melle où les habitations se construisent de plus en plus prêt de mon bâtiment d'élevage. Vous faites des réunions des beaux articles dans les journaux sur la préservation des exploitations agricoles alors merci d'agir et stopper les nouvelles constructions et retirer les terrains à construire autour du siège de ma ferme. Les nuisances de mon élevage (mouches, odeurs, bruits...) ne sont pas prises en compte par le maire (Jérôme Pelletier) malgré mes nombreux avertissements. Il accepte les permis de construire en refusant de réviser le PLU de la commune. On sait tous qu'en cas de litige l'exploitant perd. Il serait temps de prendre mes attentes au sérieux.

Ce sujet est préoccupant. S'il n'est pas du ressort du SCoT, il est demandé à la Communauté de communes de le prendre en compte dans le futur PLUi.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les dispositions contenues dans le SCoT (voir prescriptions de P128 à P137) – basées sur les préconisations de la loi (loi ALUR notamment) et amenées à être traduites dans le futur PLUi – permettront une meilleure protection des espaces agricoles.

En outre, la communauté de communes s'est engagée en 2019, conjointement avec la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres, dans l'élaboration d'un observatoire du foncier agricole dans le but de protéger au mieux les sièges d'exploitation agricole dans le futur PLUi.

C2 : Gérard FILLON

Sans connaître les détails contenus dans le Scot, il me semblerait nécessaire d'adapter des zones dans un environnement économique plus élargi dont les activités manquent de dynamisme dans le sud du département, ouvert sur un futur basé sur le numérique (le Pays Mellois étant trop éloigné de Niort pour sa partie est, des accès autoroutiers, de gares TGV et d'implantation d'une activité leader génératrice de sous-traitance et activités connexes).

Dans ces conditions, une vision sur le développement du numérique qui n'a pas besoin des « voies de communications » classiques pourrait être intéressante, sans occulter les activités locales et historiques qui constituent le cœur de la région.

Dans l'élaboration des futurs PLU ou PLUi, il faudrait sans doute davantage prendre en compte une mixité plus importante dans les Zones Economiques créées ou en activité pour augmenter

les chances d'implantation correspondant à chaque acteur d'un projet, c'est-à-dire industriel, artisanal, commercial et également libéral (qui est souvent occulté malgré sa complémentarité). Aujourd'hui les entreprises aiment trouver dans un même espace toutes les activités connexes et les services y compris les professions libérales, médicales et paramédicales avec facilités d'accès.

Qu'inspirent les remarques ci-dessus à la maîtrise d'ouvrage ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La réponse à la question concernant la desserte numérique du territoire est traitée en page 16 du présent document.

Concernant l'implantation des entreprises dans les zones d'activités économiques : le SCoT donne des orientations visant à renforcer les commerces du quotidien dans les localisations préférentielles du commerce (voir Document d'aménagement artisanal et commercial – DAAC – dans les prescriptions de P144 à P173 dans le DOO). Le SCoT n'a pas vocation à intervenir dans l'implantation des professions libérales. Les prescriptions concernant les implantations dans les zones d'activités sont dans les prescriptions de P110 à P127.

Également une petite observation concernant les dispositions d'urbanisme actuelles qui visent à grouper au maximum l'habitat et les nouvelles constructions pour ne pas empiéter sur les zones agricoles ; ces prescriptions ont leur limite notamment en zone rurale dans la mesure où des constructions nouvelles sont refusées sur les parcelles jouxtant directement des implantations existantes. Or, il s'agit souvent de très petites parcelles qui n'ont pas une superficie suffisante pour une culture classique et restent ainsi en friche par défaut d'intérêt agricole (alors qu'elles auraient parfaite vocation à la construction pour « alimenter » les zones rurales. Réflexion à voir dans les futurs PLU ou PLUi !

Cette observation est réitérée par un autre déposant. La maîtrise d'ouvrage est invitée à indiquer sa vision dans l'écriture du futur PLUi.

Réponse du maître d'ouvrage :

Dans la lignée des lois qui visent à limiter l'étalement urbain et à préserver les espaces naturels et agricoles (lois Grenelle puis loi ALUR notamment), le SCoT – et puis de manière spatialisée, le PLUi – impose que soient définies des enveloppes urbaines sur le territoire pour les bourgs et les villages (Prescription P174). Ainsi, il sera possible d'identifier les espaces libres au sein de ces enveloppes urbaines (ou « dents creuses ») qui pourront après analyse, recevoir de manière privilégiée des constructions neuves, dans le but de densifier l'habitat au plus près des services et des réseaux.

En outre, seules seront possibles les réhabilitations ou les extensions limitées sur le bâti existant dans les hameaux (Prescription P175).

Ainsi, le refus des constructions neuves dans les « dents creuses » des hameaux n'est pas fondé exclusivement sur l'argument qu'une parcelle est exploitable ou non exploitable par l'agriculture. La question des déplacements, de l'extension des réseaux, de la gestion des équipements et des services publics, des impacts paysagers et patrimoniaux entre en ligne de compte lors de l'analyse du caractère constructible ou non constructible des parcelles en « dents creuses ».

En dernier lieu, et sans doute hors sujet, mais à titre d'information générale, je pense qu'il serait opportun que lors de l'élaboration des PLU ou PLUi des « gens du terrain » soient sollicités pour apporter des informations pertinentes et professionnelles dans les plans préconisés par les Cabinets spécialisés quelque fois loin des réalités du terrain : élus, agents immobiliers, notaires, chefs d'entreprises, artisans, commerçants, responsables agricoles, etc..

La maîtrise d'ouvrage envisage-telle d'associer des professionnels de terrain à l'étude du futur PLUi ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les modalités de concertation lors de l'élaboration du PLUi sont déterminées dans la charte de gouvernance du PLUi, consultable sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.melloisenpoitou.fr/>

Cette charte de gouvernance est évolutive et révisable, au cours du projet.

La communauté de communes considère la concertation avec les élus des communes, les habitants et les acteurs socio-économiques et associatifs du territoire comme indispensable tout au long de l'élaboration du PLUi.

1.8. Relatives aux zones d'activité

M-C510 Jean-Pierre NIVELLE, Maire de VILLEFOLLET

Objet : parcelles 47 et 49, section ZP, sur la commune de Brioux sur Boutonne. Informe que ces parcelles vont être retirées de la zone Natura 2000. L'entreprise de sélection de semences DELEPLANQUE est installée sur les parcelles Z20 et 19, section ZN (plan joint), sur la commune de Villefollet et souhaite s'étendre sur la commune voisine de Brioux-sur-Boutonne où elle a acquis des parcelles. Ma demande est de prendre en compte l'intégration des deux parcelles de Brioux-sur-Boutonne dans le périmètre de constructibilité après validation de la modification de la zone Natura 2000 par le Ministère, la DREAL ayant déjà validé le périmètre modifié. Une zone d'activité de plus de 18 ha a été créée et aménagée spécifiquement pour les entreprises ayant un lien avec les activités agricoles.

La situation exposée par cet élu semble être déjà connue, dans la mesure où la DREAL aurait pris position pour une révision du zonage Natura 2000 dans le contexte présenté. Une réponse peut-elle être apportée d'ores et déjà dans le cadre du SCoT ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La communauté de communes prendra en compte le nouveau périmètre de la zone Natura 2000 dès lors qu'il sera effectif.

1.9. Relatives à l'agriculture

E25 : Anonyme

Je suis agriculteur sur le territoire et je viens de consulter le projet, si certains aspects sont techniques (et c'est normal), pour ma part les orientations agricoles ont attiré mon attention. Je tiens à rappeler que l'agriculture est une entité économique du territoire et doit

le rester. Le maintien des prairies tel que c'est proposé doit être accompagné d'une véritable dynamique de l'élevage. Les agriculteurs ne doivent pas devenir des jardiniers du paysage territoriale et être considérés comme des acteurs économiques, ceux sont eux qui investissent dans leurs entreprises, qui prennent les risques financiers, techniques et économiques. Certes quelques fois ils sont aidés par la collectivité mais les propositions comme le manger mellois reste un marché que l'on peut considérer comme une niche. Il y a aussi d'autres agri en filière longue et qui doivent vivre de leur métier et être respectés. L'espace agricole reste un outil de travail et ne doit pas être consommé à outrance. Par exemple je constate que les éoliennes sont implantées sur des parcelles arables de qualité, à ce moment-là pourquoi pas réfléchir à les implanter sur des prairies qui n'ont plus d'animaux (absences de rentabilité de l'élevage...) et que des céréales ne serait pas rentable dessus !!! Concernant les constructions, j'approuve le fait de combler les dents creuses avant de consommer de nouvelles parcelles. Dernier message que je souhaite faire passer c'est pour que le projet vive il faut aussi que notre territoire soit en mesure de conserver toutes ces entreprises qu'elles soient agricoles ou non, voir même inciter d'autres à s'installer. En faisant cela nous attirons de la population qui permettra aussi le maintien de toutes nos écoles, lycées...mais je pense que je ne vous apprend rien.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le SCoT étant un document de planification de l'aménagement du territoire, il ne peut intervenir sur les questions de valeur ajoutée et de rentabilité des activités agricoles, notamment liées à l'élevage. La collectivité travaille par ailleurs sur ces questions essentielles pour le développement du territoire : schéma de développement économique, alimentation en circuits courts...

Concernant les espaces à privilégier pour l'implantation des éoliennes : Voir « réponse aux questionnements du commissaire enquêteur » page 38.

1.10. Relatives à la trame verte et bleue

E29 : A.PAILLOUX

Ainsi que le fait remarquer à juste titre la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans son avis délibéré page 14, la cartographie de la Trame Verte et Bleue figurant au dossier de SCoT n'est pas idoine parce qu'il est difficile de la consulter. Elle est presque illisible et n'est pas détaillée. Je le regrette donc vivement puisque cela ne permet pas ainsi une analyse objective (zones impactées, etc...) de la part du public et de moi-même sur ce sujet pourtant essentiel ce qui fait qu'il est impossible de déposer une observation de manière éclairée. D'ailleurs, en conclusion, c'est bien ce que la M.R.A.E souligne. Je cite : « le document présenté contient de très nombreuses faiblesses qui viennent nuire à la bonne information du public et à la justification des choix opérés. Je suis donc d'accord avec ce que souligne la M.R.A.E en ce qui concerne la Trame Verte et Bleue.

Réponse du maître d'ouvrage :

La carte de trame verte et bleue sera présentée de manière à être plus lisible.

2. QUESTIONNEMENT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'éolien est manifestement le point majeur qui fait débat dans la présente enquête publique. Apparemment, il inquiète une partie de la population et il convient de le clarifier.

La maîtrise d'ouvrage indique dans le dossier que les éoliennes ne pourront pas être implantées dans les zones Natura 2000 et dans les ZNIEFF qu'elle désigne.

Alors, où pourraient-elles être implantées ?

Ne pourrait-on pas faire apparaître dans les dispositions du SCoT des ambitions plus précises à ce propos ?

Au cours de ses visites de terrain, le commissaire enquêteur a cru percevoir que certains élus ne fermeraient pas la porte à l'éolien. Ce point de vue a-t-il pesé dans l'écriture du projet du SCoT ?

Sur le territoire de la communauté de communes, l'objectif de production d'énergies renouvelables est-il atteint ?

Un mixe énergétique « éolien, photovoltaïque, méthanisation » ne pourrait-il pas être envisagé en déterminant la part de chacun ? Il semble qu'en fixant des objectifs de rendement propres à chacune de ces énergies, l'opinion s'en trouverait plus apaisée.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les élus de la Communauté de communes Mellois en Poitou ont pris acte du sentiment de saturation d'une partie des habitants du territoire à l'égard des projets éoliens.

Le SCoT donne des objectifs généraux d'aménagement du territoire sans les spatialiser ainsi il n'est qu'une première étape – et ne saurait être la seule – dans la régulation des implantations de ces projets.

En l'état actuel des études produites et des données disponibles sur le Mellois, **il n'est pas possible de rédiger de prescriptions plus précises ou restrictives sur le sujet de l'éolien** (comme par exemple : imposer des objectifs chiffrés liés à des puissances de production d'énergie ; imposer un nombre maximal d'éoliennes ; définir une sectorisation des futures implantations...).

L'élaboration des outils de planification pouvant contribuer à cette régulation commencera courant 2020 et 2021, avec :

- le plan de paysage pour la dimension qualitative : paysage/patrimoine/identité du territoire
- le PCAET pour la dimension quantitative : fixation d'objectifs en GWh, mix énergétique, part du Mellois dans l'effort national de production d'énergies renouvelables...
- le PLUI pour la dimension géographique : lieu où les implantations sont possibles ou impossibles

Le sujet de l'éolien a déjà été évoqué à de nombreuses reprises au cours des réunions de concertation du SCoT. Le choix d'interdire les projets éoliens dans les zones Natura 2000 a été pris à l'issue de plusieurs débats politiques et actés en comité de pilotage du SCoT puis en bureau communautaire les 5 et 6 juin 2019.

Afin de donner davantage de poids à la dimension paysagère et au plan de paysage, les élus souhaitent ajouter la **prescription suivante** :
« Les projets d'implantation d'éoliennes devront prendre en compte les enjeux et les objectifs de qualité paysagère du plan de paysage ».

3. Compléments d'informations concernant la prise en compte des observations des personnes publiques associées et consultées

Les questions posées par le commissaire enquêteur dans son procès-verbal portaient exclusivement sur les observations émises par le public lors de l'enquête publique. Le maître d'ouvrage a également analysé les avis des personnes publiques associées et envisage de faire évoluer le SCoT dans sa version d'approbation, en apportant des précisions ou des modifications, sans impacter l'économie générale du projet.

Afin d'éclairer le lecteur, voici un aperçu des évolutions prévues.

a) Mise à jour les données de la consommation d'espaces

Demande formulée par : MRAE Nouvelle-Aquitaine ; Services de l'Etat / Préfecture / DDT 79

La mise à jour des données concernant les surfaces naturelles, agricoles et forestières artificialisées a été réalisée sur la période 2009-2018. Les nouvelles données viendront compléter le chapitre dédié à ce sujet dans le tome 1 du rapport de présentation.

Le document de présentation de cette étude de mise à jour était joint au dossier d'enquête publique.

b) Diminuer l'objectif de logements à construire

Demande formulée par : MRAE Nouvelle-Aquitaine ; Services de l'Etat / Préfecture / DDT 79 ; Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres

Les élus proposent de requestionner l'ambition de création de nouveaux logements sans modifier l'ambition d'accueil de nouveaux habitants (51 300 à horizon 2030).

La baisse du nombre de logements à construire est motivée par la volonté d'infléchir la dynamique de vacance et de permettre davantage de changements de destination.

Les élus sont conscients que cette mesure devra être accompagnée par une politique volontariste en matière de résorption de la vacance, par des outils programmatiques et contractuels (PLH, OPAH, appels à projets, dispositifs et aides diverses en matière de logements et de revitalisation des centres-bourgs...)

Ainsi l'objectif de logements à construire était de 280 logements par an dans le projet de SCoT arrêté. Il sera de 235 logements par an dans le SCoT approuvé.

Le calcul associé sera intégré dans le tome « justification des choix ».

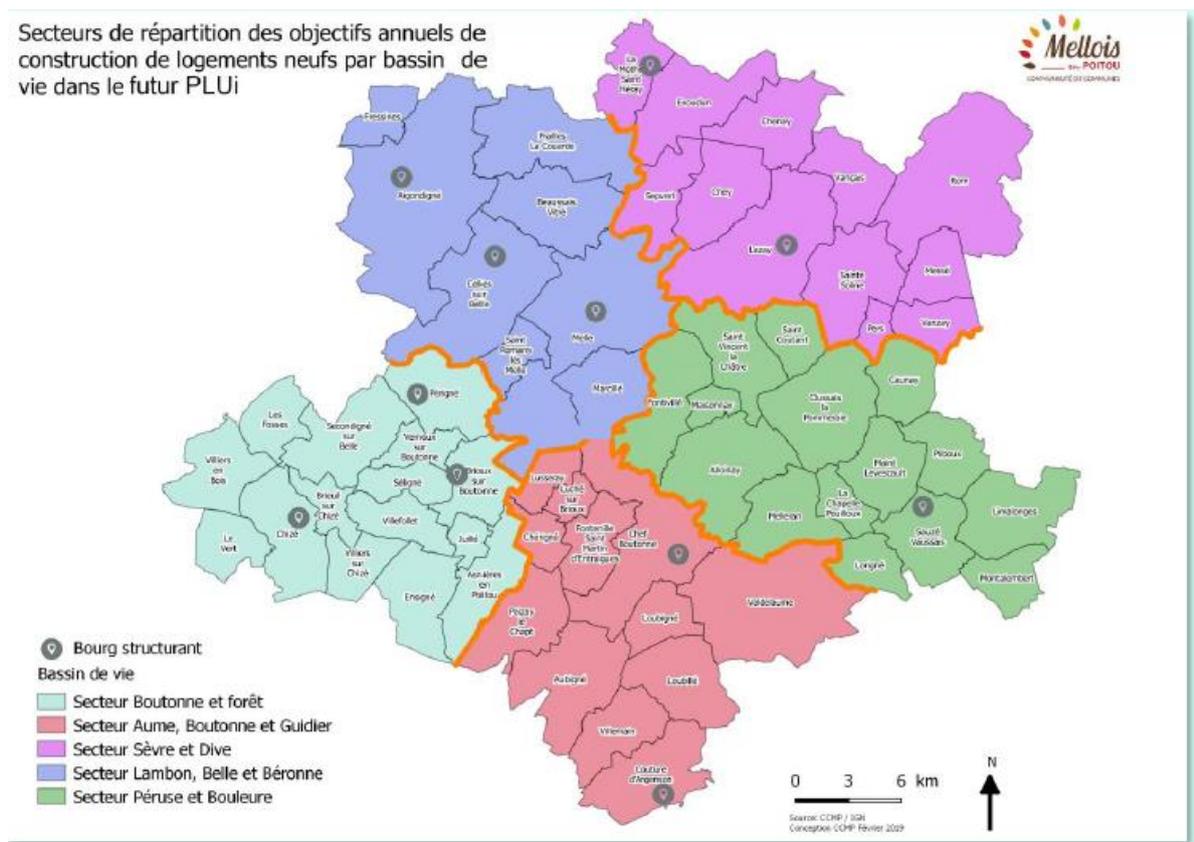
c) Renforcer les pôles structurants en matière d’habitat et de commerce

Demande formulée par : MRAE Nouvelle-Aquitaine ; Services de l’Etat / Préfecture / DDT 79

Maintenir un poids de population minimal dans les pôles structurants

Afin de s’assurer qu’une part significative des nouveaux logements seront construits à l’intérieur ou en extension des continuités urbaines des bourgs structurants, les élus ont choisi d’effectuer une ventilation des ces logements.

Tout d’abord, le SCoT identifie 5 secteurs de bassins de vie, abolissant ainsi les périmètres des anciens EPCI fusionnés. Ces 5 secteurs répondent à des logiques d’emploi, d’accès aux services et de circulation des habitants. La définition de ces secteurs est issue d’un travail réalisé sur la concertation et la gouvernance dans l’élaboration du futur PLUI. Pour assurer la continuité entre les 2 documents de planification, il a été décidé de retenir ces 5 secteurs pour ventiler le nombre de logements à construire dans le SCoT.



Les élus ont décidé de fixer une part minimale des nouveaux logements à construire au sein des enveloppes ou continuités urbaines des bourgs structurants. Cette part minimale sera à détailler pour chaque bourg de l’armature lors de l’élaboration du PLUI.

La détermination de cette part minimale (qui peut être augmentée le cas échéant) s'appuie sur les objectifs fixés par les documents d'urbanisme locaux des bourgs structurants. Même si certains de ces documents sont un peu anciens, ils donnent une indication importante : actuellement, dans les bourgs structurants, les objectifs annuels de création de logements ne sont pas atteints, en partie au profit de communes non pourvues de documents d'urbanisme. Le SCoT donne l'assurance que dans le PLUI, les bourgs structurants accueilleront au moins autant – voire plus – de logements que le permettent leurs documents d'urbanisme respectifs.

Le détail de ces chiffres sera intégré dans le DOO et la justification des choix.

Renforcer le tissu commercial des bourgs structurants

Le SCoT du Mellois en Poitou identifie des localisations préférentielles sur commerce : les centralités urbaines des 11 bourgs structurants et 4 secteurs d'implantation périphérique. Afin de conforter le maillage commercial dans les centralités, les élus ont choisi de modifier deux prescriptions du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial :

N° de la prescription	Rédaction dans le SCoT arrêté	Nouvelle rédaction dans le SCoT approuvé
Prescription 148	Les commerces répondant à la fréquence d'achat « quotidienne » s'implantent prioritairement dans les centralités urbaines, sauf si cette activité (surface de plancher nécessaire supérieure à l'offre existante dans la centralité, logistique de livraison, nuisances générées) la rend incompatible avec un positionnement en centre-bourg.	Les commerces répondant à la fréquence d'achat « quotidienne » s'implantent prioritairement dans les centralités urbaines.
Nouvelle prescription	Absence de limitation de l'implantation de commerce répondant à la fréquence d'achat « hebdomadaire » dans les secteurs d'implantation périphérique.	Les commerces répondant à la fréquence d'achat « hebdomadaire » s'implantent prioritairement dans les centralités urbaines. Une dérogation est possible pour une implantation en secteur d'implantation périphérique seulement si cette activité (surface de plancher nécessaire supérieure à l'offre existante dans la centralité, logistique de livraison, nuisances générées) la rend incompatible avec un positionnement en centre-bourg.

d) Préciser la justification en matière de développement des ZAE

Demande formulée par : MRAE Nouvelle-Aquitaine ; Services de l'Etat / Préfecture / DDT 79 ; CDPENAF

La réserve foncière des ZAE

Tout d'abord, la CDPENAF demande « que soient précisées les superficies qui seront restituées à l'agriculture parmi les réserves foncières actuellement identifiées dans les zones d'activité ». Le SCoT a évalué à un peu plus de 200 hectares les surfaces de réserves foncières liées aux zones et sites d'activités économiques du territoire. Actuellement, **ces surfaces accueillent exclusivement une activité agricole et ne sont absolument pas artificialisées**. Ces surfaces sont :

- En grande partie classées en zones AU à vocation d'activité économique dans les documents d'urbanisme
- Dans une moindre mesure propriété privée des entreprises et pour le moment au RNU.

Lors de l'élaboration du PLUI, la vocation de l'intégralité de ces surfaces sera remise en question.

En effet, le SCoT prévoyant une possibilité d'artificialisation de 55 hectares au maximum, plus des trois quarts de la réserve foncière sera classée en zone agricole ou naturelle.

A titre d'exemple : on repère environ 45 hectares de réserve foncière potentielle dans les ZAE de proximité. Le SCoT permettra l'artificialisation d'uniquement 1 hectare pour permettre prioritairement des actions de requalification. Ainsi, les 44 hectares restants seront classés A ou N au PLUI.

La répartition des surfaces qui seront artificialisées

Le projet de SCoT arrêté fixe un objectif maximal d'extension des ZAE (toutes ZAE confondues) de 55 hectares. Les élus ont choisi de répartir les 55 hectares en fonction du type de ZAE, de la manière suivante :

Classification des ZAE		Surfaces viabilisées cessibles au 01/01/2016	Répartition des surfaces proposées dans le SCoT approuvé	Justification	Proposition de prescription
Structurantes	Grande capacité / rayonnement régional	13 ha Dont 9,5 ha sur la ZAE Croix Ganne + 3,5 ha sur la ZAE Champ Râteau-Beausoleil	20 ha aux Maisons Blanches + 10 ha pour les autres ZAE	Les 10 ha sont réservés notamment à un projet d'ampleur	/
	Associée au bourgs structurants	13 ha -Disponibles dans 5 ZAE -7 ZAE ont une capacité d'extension de 0 ha	15 ha	Disposer de 2 ha en moyenne pour chacune des 7 ZAE qui sont sans possibilité actuelle d'extension	Conditionnés à la commercialisation de plus de 70% des terrains de la ZAE
Complémentaires	Zone de proximité	6 ha -Répartis sur 3 ZAE -20 ZAE ont une capacité d'extension de 0 ha	1 ha	Ne pas étendre ces ZAE. On peut mobiliser 1 ha maxi seulement pour aider à la requalification ou en dernier recours pour le maintien d'une activité	Conditionnés à un remplissage total de la zone considérée et à la mise en œuvre préalable d'opérations de requalification / densification de la zone
	Sites indépendants	1,6 ha -Disponibles sur 1 site -13 sites ont une capacité d'extension de 0 ha	9 ha	Le schéma de développement économique précisera les besoins des entreprises et les contraintes (urbaines, environnementales) liées au développement de ces sites.	Surface maximale mobilisable uniquement pour permettre le développement de sites isolés dont le transfert sur une ZAE structurante est impossible
		34 ha	55 ha		

e) Modérer la consommation d'espaces

Demande formulée par : MRAE Nouvelle-Aquitaine ; Services de l'Etat / Préfecture / DDT 79 ; Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres

Ainsi, en accentuant la remobilisation des logements vacants et en diminuant le nombre de logement neufs à construire sur la durée du SCoT, les surfaces artificialisées pour l'habitat passeraient de 170 à 140 hectares (soit une diminution de 17% par rapport au projet arrêté).

Le détail sera intégré dans la justification des choix.

	Entre 2015 et 2030 → Hypothèse retenue par le SCoT arrêté le 8/07/2019	Entre 2015 et 2030 → Hypothèse retenue pour le SCoT approuvé
Croissance démographique projetée	0,4%	0,4%
Point mort de la construction	207	147
Nombre de logements neufs à construire	280	235
Densité moyenne sur le territoire	13 log / ha	13 log / ha
Part des logements à produire dans l'enveloppe urbaine	40%	40%
Consommation foncière à vocation d'habitat en extension des enveloppes urbaines (/an) → hors équipements	12,92 ha	10,8 ha
Surfaces artificialisées sur la durée du SCoT 2018-2030	170 ha	140 ha

f) Suivre et comptabiliser la consommation d'espaces liés à l'habitat

Demande formulée par : Services de l'Etat / Préfecture / DDT 79

Afin de pouvoir suivre la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et vérifier que les objectifs sont respectés, les élus ont apporté les précisions suivantes.

Dans les calculs de la consommation d'espaces liés à l'habitat (dans les 140 hectares indiqués dans le tableau ci-dessus), on intégrera :

- Les surfaces bâties en extension des enveloppes urbaines
- Les surfaces bâties à l'intérieur des enveloppes urbaines dès lors qu'elles ont une surface supérieure à 5000 m²
- Les surfaces bâties à l'intérieur des enveloppes urbaines dès lors qu'elles ont une vocation agricole ou naturelle (hors vergers et potagers)

g) La suffisance de l'eau potable

Demande formulée par : MRAE

Les syndicats d'alimentation de l'eau potable sur le territoire ont fourni les informations démontrant que l'état des réseaux d'adduction d'eau potable et la quantité de la ressource étaient suffisants pour permettre au territoire d'accueillir 0,4 % d'habitants en plus chaque année. Ces informations seront ajoutées au rapport de présentation.